24e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 38 — 18 SEPTEMBRE 1902
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 francs sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

LE DÉMONISME

ÉTUDE HISTORIQUE, CRITIQUE ET THÉOLOGIQUE[1]

Chap. III. — Le démonisme dans les guérisons de maladies et autres opérations merveilleuses

Pour mettre ici plus d'ordre et de clarté, nous diviserons ce chapitre en quatre paragraphes. Le premier traitera du pouvoir des démons sur la nature matérielle et sur l'homme ; le second, des faits extraordinaires opérés par eux chez les nations païennes et même chez les nations chrétiennes ; le troisième, des vampires, des lutins, farfadets ou gnômes, des loups-garous et des revenants ; le quatrième examinera théologiquement ce qu'il faut penser des guérisons par des moyens extra-médicaux.

§ 1er. — *Pouvoir des démons sur la nature matérielle et sur l'homme.*

Les démons sont des anges, anges tombés sans doute, mais ayant conservé leur nature d'anges, et par conséquent le pouvoir que les anges ont sur la nature matérielle et sur l'homme. Certains rationalistes ont prétendu que s'il y avait des esprits supérieurs à l'homme, ils ne devaient avoir par eux-mêmes aucune force motrice, parce que le mouvement étant une impulsion physique ne peut être donné par un esprit qui n'a aucune proportion physique avec la matière. Mais deux choses indéniables viennent prouver la fausseté de ce raisonnement. Dieu en effet n'est-il pas un pur esprit ? Cependant c'est bien lui qui a créé la matière et lui a donné à l'origine le mouvement, et il conserve toujours sur elle la puissance la plus entière. En second lieu, l'âme humaine est bien un esprit et un esprit créé, et cependant elle imprime sans effort le mouvement à tous les membres du corps.

Saint Thomas d'Aquin et tous les théologiens scolastiques admettent, avec bien plus de raison, d'après les Saints Pères, que Dieu, ayant créé l'esprit bien supérieur à la matière, lui a donné un très grand empire sur elle, et que, quoiqu'il puisse tout faire directement par lui seul, il a voulu, par bonté et par surabondance de puissance, communiquer à ses créatures quelque chose de cette puissance suprême et se servir des créatures supérieures pour régir les créatures inférieures, et en conséquence des anges pour régir et gouverner la matière, afin que tout soit fait avec sagesse et raison : de cette sorte, les créatures matérielles ne pouvant pas par elles-mêmes rendre gloire à Dieu, les anges qui les régissent le glorifient par elles et pour elles.

Les anges, ayant une grande puissance sur toute la nature matérielle, l'ont ainsi sur le corps de l'homme, qui par lui-même est organisé à peu près comme le corps des animaux ; ils peuvent donc bien souvent, en agissant sur l'air et les corps ambiants, sur les humeurs, le sang, les nerfs, les membres eux-mêmes, donner des maladies ou les guérir, donner même la mort, et cela très facilement.

L'action des anges sur l'esprit de l'homme se comprend encore mieux, puisque c'est l'action d'un esprit sur un autre esprit ; il est donc là tout à fait dans sa sphère. Les anges peuvent donc agir immédiatement sur l'intelligence en l'éclairant, comme les anges d'un ordre supérieur illuminent ceux d'un ordre inférieur ; et au moins médiatement sur la volonté, soit par l'intelligence, soit par l'imagination, ou les passions des appétits sensitifs, qui ont une grande influence sur la volonté quoique cette volonté conserve toujours la liberté suprême d'y consentir ou de résister.

Tout ce que nous venons de dire, la sainte Ecriture le prouve à peu près à toutes les pages. C'est par les anges que Dieu entre en rapport avec l'homme, dès le paradis terrestre ; les anges apparaissent à Abraham, en prenant un corps simulé ; un ange touche le nerf de la cuisse de Jacob, et ce nerf perd aussitôt sa vigueur ; c'est par les anges que Dieu fait sortir les Israélites d'Egypte et les

[1] Voir les nos du 3 avril et du 17 juillet.

fait entrer dans la Terre promise ; c'est un ange qui devant Gédéon frappe le rocher avec un bâton, et en fait sortir du feu qui en un instant consume entièrement la matière du sacrifice ; c'est un ange qui transporte avec la rapidité de la pensée le prophète Habacuc jusqu'au-dessus de la fosse aux lions où était Daniel pour lui apporter à manger, et le ramène avec la même vitesse à l'endroit où il l'avait pris ; un ange qui conduit le jeune Tobie ; c'est un ange qui passe devant l'armée de Sennachérib et la détruit tout entière dans l'espace d'une seule nuit, etc., etc.

Du temps de Notre-Seigneur, ce sont les anges qui lui amènent ses premiers adorateurs ; les anges qui lui servent à manger après son jeûne ; c'est un ange qui descend pour agiter l'eau de la piscine où doit être guéri le premier malade qui y entrera après ; c'est un ange qui renverse la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre du Sauveur ; un ange qui transporte en un instant le diacre Philippe, du chemin de Gaza où il a baptisé l'eunuque de la reine d'Ethiopie, jusque dans la ville d'Azot ; un ange qui brise la double chaîne de saint Pierre et ouvre sans bruit les portes de sa prison, etc., etc. Saint Jean dans son Apocalypse voit quatre anges qui retiennent les quatre vents, afin qu'ils ne soufflent point sur la terre ; il en voit un autre qui jette dans l'air un feu pris à l'autel divin, et aussitôt se font des éclairs, des tonnerres, et un grand tremblement de terre ; un autre qui sonne de la trompette, et il tombe une grêle affreuse qui ravage tout, etc.

Le prophète Daniel et bien d'autres auteurs sacrés nous font voir les anges présidant au gouvernement des nations, qui ne peuvent rien qu'avec eux, et se faisant les exécuteurs des vengeances de Dieu. Aussi saint Paul les appelle *administratorii spiritus*, et saint Augustin résume admirablement la doctrine de la sainte Ecriture et des Pères quand il dit : « *Unaquæque res visibilis in hoc mundo habet angelicam potestatem sibi præpositam* » (*De Trin.*, l. 3, c. 4), et saint Grégoire quand il dit dans le même sens : « *In hoc mundo visibili nihil nisi per creaturam invisibilem disponi potest.* » (IV *Dial.*, c. 6).

Les démons étant restés des anges n'ont pas plus perdu par le péché leur puissance naturelle que les hommes ne perdent la leur quand ils pèchent aussi. La sainte Ecriture elle-même nous en fournit des preuves abondantes. Satan soulève tous les éléments et les hommes pour détruire la famille entière de Job et lui enlever toutes ses richesses, et il frappe le saint patriarche lui-même dans tout son corps, de la plus terrible de ces maladies de peau qui désolent l'Orient, cette lèpre affreuse que les savants appellent *éléphantiasis*. Le livre de Tobie nous montre (ch. VI) les sept premiers maris de Sara tués par un démon en punition de leur impudicité, etc. L'Evangile lui-même nous montre Notre-Seigneur enlevé par le démon jusque sur le pinacle du temple, puis transporté sur une haute montagne.

Mais si les démons ont conservé une si grande puissance, comment ne font-ils pas beaucoup plus de mal ? — Deux choses s'y opposent : c'est d'abord la volonté suprême de Dieu. Les bons anges gouvernent le monde visible et toutes les nations, mais de la manière que le veut la divine Providence qui leur manifeste ses voies ; les mauvais anges, eux, ne désirent point plaire à Dieu, mais ils ne peuvent faire que le mal que Dieu leur permet de faire, et là où Dieu ne veut plus, ils ne peuvent plus rien : nous le voyons clairement par les livres de Job et de Tobie.

La seconde, c'est l'empire que les saints anges ont sur les démons, empire tel, dit saint Thomas (1ª Pars, q. 109, art. 4), que le dernier des bons anges peut commander à Lucifer lui-même et s'en faire obéir. La raison qu'il en donne, c'est que la force de la divine justice à laquelle ils adhèrent est bien supérieure à celle de tous les esprits infernaux.

Mais alors, pourquoi les bons anges n'usent-ils pas de leur autorité pour empêcher tous les maux que les démons font aux hommes ? — C'est qu'ils ne sont que les ministres de la divine sagesse, qui permet ces maux pour en tirer de grands biens.

Mais quels sont ces biens ? Pourquoi Dieu permet-il aux démons d'exercer encore une si terrible puissance ? — C'est, comme les livres de Job et de Tobie nous le font pressentir, ou bien pour frapper et punir les méchants, ou bien pour éprouver les hommes par des tentations de tous genres qu'ils peuvent vaincre par la grâce de Dieu, ou bien encore pour perfectionner les justes et les rendre dignes d'une plus grande récompense.

§ 2. — *Faits extraordinaires opérés par les démons chez les nations païennes et même chez les nations chrétiennes.*

Nous ne disons pas ici *miracles*, parce que par miracle proprement et strictement dit on doit entendre une dérogation aux lois naturelles au-dessus de toute force créée, et dans notre étude sur le *Spiritisme* (1900, p. 762, V), nous avons indiqué les moyens de discerner infailliblement les prestiges diaboliques. Il ne s'agit donc ici que de miracles improprement dits, ou de faits extraordinaires supérieurs à ce que peut l'homme par lui-même.

Nous avons déjà rapporté un certain nombre de ces faits dans les deux chapitres précédents. « Comment méconnaître, dit Esculape à Trismégiste, que les statues sont animées d'esprit, et qu'elles opèrent une foule de prodiges ? Ne savent-elles point atteindre les hommes par des infirmités, puis aussi les guérir, et répandre dans leurs cœurs, selon leurs mérites, la tristesse ou la joie ? » Aussi tous les peuples ont été persuadés que des guérisons s'obtenaient par des prières dans les temples, et que des expiations, des lustrations, des chants, des paroles magiques avaient le pouvoir de guérir. Sérapis, Esculape, Apollon, etc., comme le racon-

tent beaucoup d'auteurs, ont fait une multitude de guérisons ; et les nations païennes de nos jours ont encore la même croyance. Non seulement Pausanias rapporte, mais Pline même, qui ne veut voir partout que des lois naturelles, comme les matérialistes de nos jours, est forcé d'avouer que les prêtres des idoles ont le pouvoir, en se servant de formules magiques de conjuration, de faire tomber la foudre ou de la détourner, de faire tomber des pluies abondantes, de faire cesser la peste, de guérir certaines maladies, etc. Et de nos jours le P. Huc nous révèle que dans la Tartarie, le Thibet et la Mongolie, le Grand Lama récite une prière, qui est une espèce de consécration à Satan, puis s'ouvre le ventre dans toute sa longueur, et quand il est inondé de sang, il rend des oracles et répond à tout sur les choses les plus cachées et les événements à venir; puis la foule écoulée, il passe sa main sur la blessure de son ventre, et tout rentre dans son état primitif ; pas la moindre trace de blessure, il lui reste seulement un grand abattement. (*Voyage en Tartarie et au Thibet).*

Nous ne voulons discuter aucun fait en particulier, nous disons seulement qu'il est impossible que tous soient faux et que tous les auteurs se soient toujours trompés, d'autant plus que nous voyons de ces faits dans la Bible, ceux par exemple opérés par les mages d'Egypte à l'imitation de Moïse. Bien des savants autrefois les expliquaient en disant que les dieux se mettaient en rapport avec les hommes par des êtres intermédiaires, génies ou démons. Quelques autres, surtout aux IIe, IIIe et IVe siècles de l'ère chrétienne, procédaient comme nos libres-penseurs d'aujourd'hui : quand les faits rapportés leur semblaient inexplicables, ils les rejetaient d'abord comme absurdes, faux et impossibles ; s'ils étaient trop bien prouvés pour qu'ils les pussent nier, ils disaient : « Si le fait est vrai, soyez sûrs qu'il est naturel, il y a dans la nature des forces inconnues que la science découvrira plus tard. » Eh bien ! la science d'aujourd'hui ne les a pas plus expliqués que la science d'autrefois, et il s'agit de faits presque journaliers, observés par une foule de personnes, de faits que les épicuriens, qui ne voulaient croire à rien de supranaturel, avaient intérêt à nier, et que cependant ils étaient obligés de croire, et que tous croyaient fermement, et que les historiens les plus graves ne racontent qu'à cause de cela.

Celse affirme comme certain que les dieux apparaissaient encore sans cesse dans les temples sous des formes humaines, et par là-même qu'on ne pouvait pas nier les prodiges des temps passés. Origène, l'un des plus grands génies qui aient jamais paru au monde, dans son livre *Contre Celse*, loin de nier, confirme pleinement la vérité des guérisons merveilleuses opérées par les divinités païennes, c'est-à-dire, comme il l'explique, par les démons. Saint Augustin qui, au Ve siècle, avait vu lui-même de ces prodiges qui se faisaient encore, pense absolument comme Origène, et tous les autres Pères sont du même avis. On nous permettra bien de n'être pas plus difficile qu'eux.

Depuis l'avènement de Notre-Seigneur, quoique les démons conservent toujours leur même puissance naturelle, il est certain, d'après toute la Tradition, qu'elle fut singulièrement limitée dans son exercice chez les nations chrétiennes, Dieu ne leur permettant plus d'en user autant qu'il le leur permettait auparavant, et cela en raison même du sacrifice de la messe offert partout, des sacrements et sacramentaux, et des prières de la sainte Vierge, des saints et des fidèles. Cependant, des faits très nombreux encore sont là pour prouver que Dieu, pour les raisons que nous avons données plus haut, permet encore assez souvent aux démons d'agir.

Il est impossible d'abord de nier que le premier des hérétiques, Simon le magicien, n'ait fait par le démon bien des choses merveilleuses ; il se faisait appeler à cause de cela « *la grande vertu de Dieu,* » et par ses enchantements il avait séduit un nombre considérable de personnes à Rome, où on lui avait élevé une statue avec cette inscription : « *A Simon, dieu saint.* » L'empereur Néron, passionné pour la magie, l'aimait beaucoup et désirait surtout le voir voler dans les airs, et Simon lui promit publiquement que non seulement il s'élèverait dans les airs, mais qu'il pénétrerait dans les cieux et y occuperait le trône qui lui était réservé. Saint Pierre et saint Paul, qui se trouvaient à Rome, sentirent combien il était important de confondre l'imposteur, et ils demandèrent un jeûne et des prières à tous les chrétiens. Le jour venu, devant une multitude considérable, Simon fut, en effet, emporté bien haut dans les airs par le démon ; mais saint Pierre et saint Paul se mirent alors à genoux en invoquant le nom de Jésus pour enchaîner la puissance du démon. Aussitôt celui-ci, obligé de lâcher son favori, le laissa retomber sur le pavé, aux pieds de Néron lui-même, et, selon Suétone, le balcon où était l'empereur fut teint de son sang. Ce fait est attesté non seulement par Suétone, mais par saint Justin, Dion Chrysostome, Arnobe, saint Cyrille de Jérusalem, saint Ambroise, saint Augustin, saint Isidore de Péluse, Théodoret et plusieurs autres docteurs de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, et fut cause que Néron furieux ralluma le feu de la persécution et fit jeter saint Pierre et saint Paul dans la prison Mamertine.

La mésaventure de Simon n'empêcha pas plusieurs gnostiques célèbres, et un peu plus tard plusieurs manichéens, de cultiver encore la magie et de faire par elle des choses merveilleuses aux yeux du peuple. Il reste encore un Bref du pape Grégoire IX à quelques évêques d'Allemagne indiquant les différentes formes d'animaux sous lesquelles le démon paraissait dans les assemblées des Catharins, secte de manichéens.

Il est impossible aussi de nier les faits extraordinaires de puissance démoniaque renfermés dans les vies de saint Antoine, de saint Hilarion, de

saint Pacôme, de saint Abraham, des deux saints Macaire et autres Pères du désert, de tels faits étant rapportés et consignés dans tous leurs détails par des hommes tels que saint Athanase, saint Jérôme, saint Ephrem, Denis le Petit, etc. Ainsi saint Antoine fut plusieurs fois tellement frappé et maltraité par les démons que la grandeur de ses souffrances l'empêchait de marcher et même de parler. Une fois même, le frère qui avait coutume de lui porter à manger le trouva étendu par terre comme mort et l'emporta chez lui ; quelques instants après, il était complètement guéri par la vertu de Dieu. Bien des fois le lieu où il était se trouva rempli de bêtes féroces, de serpents, de lions, de taureaux, d'ours, de panthères, de scorpions, et tous ces animaux hurlaient ou mugissaient, faisant un bruit si épouvantable qu'on l'entendait de très loin, et ils voulaient se jeter sur lui ; le saint solitaire les arrêtait par le signe de la croix, ce qui ne l'empêchait pas d'en souffrir horriblement, mais son courage ne ploya jamais sous l'effort de ces terribles tempêtes. Des faits de ce genre se retrouvent tout le long des siècles dans les vies de bien des saints et jusque dans celle du vénérable curé d'Ars [1].

Au moyen âge, les faits extraordinaires de démonisme se retrouvent fréquemment ; il serait trop long de les discuter ici, d'autant plus que l'autorité de ceux qui les rapportent, au moins d'un certain nombre, n'est pas indiscutable, et que beaucoup de ces faits appartiennent plutôt à la légende qu'à l'histoire.

Il serait beaucoup trop long aussi de discuter les faits diaboliques de l'histoire moderne ; cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire au moins quelques mots des prodiges des Cévennes et de ceux du cimetière Saint-Médard. Les premiers se rapportent au protestantisme, les seconds au jansénisme. Tous les auteurs les citent comme authentiques et indubitables, mais très peu les discutent ; presque tous se contentent d'attribuer les premiers au fanatisme des Camisards, aux suggestions du ministre Jurieu et à l'école d'inspiration de Du Serre, et les seconds au fanatisme des jansénistes et à un état maladif ou hystérique contagieux, et d'en rire. C'est bien vite dit ou bien vite fait, mais en réalité cela n'explique rien. On ne peut pas nier que les hérésies du protestantisme et du jansénisme ne soient, chacune dans son genre, de vrais chef-d'œuvres du démon : aussi il serait bien étrange qu'on ne trouvât pas dans l'une comme dans l'autre des traces prodigieuses de son passage.

Assurément, parmi ces faits il en est qui pourraient s'expliquer humainement, mais il nous semble bien que tous ne le pourraient pas.

Comment, par exemple, dans l'insurrection des Cévennes, expliquer humainement qu'au mois de janvier 1686 des gens grossiers, des enfants et des idiots deviennent tout à coup des prédicateurs éloquents et se réunissent au même lieu à l'insu les uns des autres, entrent tous comme en extase et se sentent inspirés, puis tombent en convulsions, malgré les efforts que beaucoup d'entre eux font pour résister ? Il y en a des centaines et même des milliers ; des étoiles indiquent à ceux qui l'ignorent le lieu où se tient l'assemblée ; d'étranges symphonies se font entendre dans les airs, des enfants qui ne savaient pas lire et étaient incapables de s'exprimer font soudain des discours pleins de feu, parmi ces enfants il y en a de cinq ans et même au-dessous, il y en a même qui sont encore sur les bras de leur mère ou de leur nourrice et qui parlent distinctement pour exhorter au repentir d'avoir fait des actes catholiques ; des bergers imbéciles, des paysannes idiotes qui ne savent pas dire deux mots sont saisis par l'esprit et parlent merveilleusement, et on sent qu'un autre parle en eux : ils annoncent ce qui se passe, au moment où ils parlent, dans des contrées très éloignées, et les choses se trouvent parfaitement exactes ; ils dévoilent avec la même exactitude des projets perfides que leurs auteurs cherchaient à cacher ; des apparitions sous forme d'anges se font voir assez souvent devant des centaines de personnes, indiquent celles qui sont allées à la messe et ordonnent de les chasser. Un homme de trente ans, nommé Claris de Quissac, fait construire un grand bûcher qu'il allume lui-même, et, pendant que tous prient, il se met au milieu, les flammes l'enveloppent de tous côtés et s'élèvent au-dessus de sa tête ; il n'en sort qu'après plus d'un quart d'heure, quand tout le bois est consumé, et ni ses habits ni ses cheveux n'avaient reçu le moindre dommage. — On dira que c'étaient des fanatiques préparés par Du Serre, mais ils ne pouvaient pas l'être tous, et il y avait bien des choses qui dépassaient toute la puissance de Du Serre et des autres hommes. Evidemment il ne peut pas s'agir ici de miracles divins, ce sont donc des miracles diaboliques. Qu'ils aient été préparés, qu'importe ? S'il faut une préparation de sainteté pour que l'Esprit de Dieu s'empare d'un homme et le rende prophète et thaumaturge, il n'est pas étonnant que le diable aussi prépare ou fasse préparer ceux dont il veut se servir. Sans doute, dans ces temps-là, chez les protestants des Cévennes et des environs, il y eut bien d'autres faits au moins singuliers mêlés avec ceux dont nous venons de parler et qui, s'ils étaient seuls, pourraient s'expliquer naturellement. Ceux-là, nous ne les attribuons pas directement aux démons ; nous disons seulement que les hommes aidèrent les démons et que les démons aimèrent les hommes : tout s'explique très bien par là, et sans cela bien des choses ne peuvent s'expliquer.

Nous dirons à peu près la même chose au sujet des faits extraordinaires du cimetière Saint-Médard, en 1727 et les années suivantes. Les jansénistes, pour rehausser et justifier parfaitement leur secte, avaient besoin de miracles. Or, le

[1] Voir *Le Diable dans la vie des Saints*, par Paul Verdun, 2 vol. in-12, 6 fr. Paris, Beauchesne.

1er mai 1727 mourut un diacre nommé Pâris, et, ce qui le rendait vénérable dans la secte, c'est qu'il était resté deux ans sans communier, même à Pâques, et ce qui prouvait l'héroïsme de ses vertus, c'est qu'il résista opiniâtrément à l'Eglise catholique et aux Bulles du Souverain Pontife. Les jansénistes le déclarèrent donc saint, et pour confirmer sa sainteté, ils voulurent lui faire faire des miracles, et comme il ne s'y prêtait pas, ils en fabriquèrent plusieurs de toutes pièces : ainsi il fut prouvé que plusieurs de ces miraculés au tombeau de Pâris dans le cimetière Saint-Médard étaient guéris de maux qu'ils n'avaient point. Alors le diable dut venir au secours de ceux qui servaient si bien sa cause, et il se passa beaucoup de choses que le fanatisme ou l'hystérie sont insuffisants à expliquer. M. de Montgeron, conseiller au Parlement de Paris, qui n'était ni janséniste ni même chrétien, mais simplement incrédule et impie, fut amené par la curiosité à voir ces miracles, puis à les étudier sous toutes leurs phases pour s'en rendre bien compte ; il les trouva certains et irréfutables et en présenta au roi un *Mémoire* formant comme trois gros volumes in-4° où il rapporte les faits les plus extraordinaires et les mieux attestés : certificats de médecins très sérieux, actes authentiques, dépositions de témoins, attestations d'incrédules, etc., rien n'y manque.

Citons quelques faits, au hasard. — Un jeune seigneur espagnol a perdu les deux yeux, le nerf optique est desséché ; l'oculiste du roi déclare le mal absolument incurable. Le 2 juillet 1731 il invoque le diacre Pâris, et il voit des deux yeux, et le nerf optique est rétabli. — Le 19 juin 1731, une vieille fille hydropique depuis plusieurs années, et de plus paralysée, percluse, estropiée par une ankylose qui avait soudé tous les os des doigts de la main gauche, et couverte de plaies qu'on ne pouvait voir sans horreur, se fait transporter sur le tombeau de Pâris et elle est subitement et complètement guérie. Trois médecins qui avaient déclaré son état incurable accourent et attestent la guérison entière et surnaturelle. — Une autre paralytique plus âgée encore, privée de la parole, et ayant les membres froids comme ceux d'un cadavre, reprend en quelques instants sur le même tombeau, le 13 juin 1731, l'usage de sa langue et de tous ses membres avec l'agilité de la jeunesse. — Un jeune homme a les deux yeux perdus, l'œil droit a été crevé par un instrument de fer : il se rétablit le 22 avril 1733 ; la cornée de l'œil gauche, devenue opaque à la suite d'une petite vérole, redevient transparente le 14 mai, et les cicatrices disparaissent. — Une demoiselle a été réduite à l'état le plus affreux depuis douze ans par un cancer au sein, le mamelon a été séparé du sein, l'organe détruit, l'affection cancéreuse répandue dans le sang, la moitié du corps est complètement insensible. On lui applique pendant quelques jours de la terre prise au tombeau : elle est totalement guérie, et le mamelon même est refait ; les médecins, frappés d'admiration, déclarent ce fait sans exemple, etc., etc.

Il est impossible de lire ce *Mémoire* sans être parfaitement convaincu : jamais faits n'ont été mieux prouvés. Après cela viennent les convulsions avec des circonstances absolument extranaturelles et diaboliques, et les convulsionnaires aussi opèrent au nom du diacre Pâris des guérisons aussi extraordinaires. On les frappe à coups de bûches énormes sur la tête, sur le ventre, sur les reins, et des femmes ont beau en recevoir jusqu'à cent coups, elles résistent à tout. On les frappe avec d'énormes pilons de fer qui font rentrer la chair et les os de l'estomac de plus de trois pouces, et après il n'y en a plus trace. On les perce avec des épées sans leur donner la mort. Il y en a qu'on crucifia jusqu'à trois fois, les pieds et les mains étaient vraiment percés de clous, et ensuite une lance était enfoncée dans le côté ; une entre autres resta même trois heures et demie sur la croix, elle saignait et paraissait souffrir beaucoup, mais ne se plaignait pas. On remarque chez certaines convulsionnaires la vision et même l'action à distance, la connaissance des pensées des autres, et l'esprit prophétique. Plusieurs furent punis de maladies étranges pour s'être montrés hostiles aux prodiges des convulsions, et ils en étaient guéris quand ils reprenaient la foi.

Evidemment il ne peut pas s'agir ici de miracles divins, puisqu'ils étaient faits en faveur d'hérétiques obstinés et aussi faits d'une manière absolument indigne de Dieu. D'un autre côté, la puissance humaine est bien surpassée. Il s'agit donc de prestiges diaboliques que Dieu a pu permettre parce qu'il était facile de les distinguer des vrais miracles divins, et pour montrer que l'erreur, même appuyée de toute la puissance du démon, ne l'emportera jamais sur la vérité et la vraie foi ; et ces faits contribuèrent même beaucoup à discréditer le jansénisme.

Faut-il voir aussi un fait de démonisme chez *les incombustibles ?* — Assurément non, du moins généralement. L'espagnol Martinez, rapporte Bizouard, s'enfermait dans un four chauffé à 140 degrés, et faisait cuire un poulet dans sa main ; il posait une plaque de fer rouge sur ses cheveux, frappait avec un autre fer rouge sur son talon et sur la pointe du pied, et il s'en élevait une vapeur âcre et épaisse ; il plaçait entre ses dents un fer presque chauffé à blanc, buvait une certaine quantité d'eau bouillante, plongeait le bout de son doigt dans du plomb fondu, et en mettait un peu sur sa langue, sur laquelle il passait un fer rouge, etc., et chacun restait émerveillé de tout ce qu'il faisait.

Un savant napolitain, M. Sementini, voulut découvrir son secret, et pour y parvenir il expérimenta sur lui-même, et il découvrit que des frictions avec de l'acide sulfurique étendu d'eau rendaient la peau insensible à l'action du fer rouge, et qu'une solution d'alun évaporée était encore

plus efficace; il se frotta ensuite avec du savon sur les parties rendues à peu près insensibles, et reconnut, après les avoir lavées, qu'elles l'étaient encore davantage; il se frotta de nouveau avec du savon et n'éprouva plus aucune sensation douloureuse de l'application du fer rouge. Pareille opération faite sur la langue lui permit de la mettre en contact avec un fer chaud : il avait mêlé du savon avec de l'huile bouillante et en avait fait un enduit, l'huile bouillante alors ne le brûlait plus au moment où elle touchait la langue, on entendait même un bruit analogue à celui du fer ardent qu'on éteint dans l'eau, et ainsi l'huile devenue tiède pouvait être avalée sans danger.

On ne pourrait cependant pas expliquer ainsi les épreuves du fer chaud au moyen âge, car ces méthodes étaient encore inconnues, et eussent-elles été connues, ceux qu'on soumettait aux épreuves étaient trop surveillés pour qu'ils aient pu y recourir.

§ 3. — *Que penser des vampires, des lutins, des farfadets, des gnômes, des loups-garous*, etc. ?

I. Les vampires. — On appelle *vampires* ces morts qui, dit-on, ont la faculté de sortir de terre et de venir sucer le sang des vivants, hommes ou animaux, et de se conserver ainsi eux-mêmes sans corruption, grâce à ce sang qui empêche la décomposition. — Sans doute, il y a eu bien des erreurs et des superstitions dans les croyances populaires au vampirisme, et les faits en ont dû être bien rares; il semble cependant impossible de les nier absolument tous, car on connaît des faits bien prouvés, et jugés par les tribunaux, d'hommes et de familles presque entières dont le sang avait été sucé; on fit alors des exhumations devant toute une population et l'on trouva des cadavres enterrés depuis assez longtemps, conservant un teint rose, ayant du sang dans la bouche, et rendant un sang vermeil si on leur perçait le cœur, tandis que les corps voisins étaient entièrement décomposés; et quand on leur avait ainsi percé le cœur ou tranché la tête, ou bien quand on avait brûlé leurs corps, les phénomènes de vampirisme cessaient.

Görres, qui cite un certain nombre de faits authentiques et juridiquement prouvés dans la Serbie, la Valachie, la Basse-Hongrie, la Pologne, la Moravie et la Bohême, croit que c'est là un phénomène tout à la fois *de vie végétale* qui peut se conserver dans certains corps ayant à cela des dispositions particulières et qui peuvent, comme certaines plantes souterraines, se développer pendant quelque temps et changer les éléments ambiants en leur propre substance, comme on voit aussi quelquefois les cheveux, la barbe et les ongles continuer de pousser sur certains cadavres, et même une nouvelle peau se former; et aussi d'*action à distance* par le moyen des corps ambiants, l'air par exemple, comme cela a lieu en temps d'épidémie. Quant à ceux qui se croient ainsi sucés, c'est selon lui affaire d'imagination épeurée et de cauchemars dans lesquels ils croient voir un fantôme blanc qui vient les étreindre et leur sucer le sang, ce qui peut en effet l'arrêter et le décomposer.

Bizouard, avec plus de raison peut-être, du moins à notre sens, aime mieux d'abord rejeter tous ces faits-là jusqu'à ce qu'ils soient fortement et certainement prouvés, et dans ce dernier cas attribuer le tout au démon. Sans doute l'imagination peut avoir une grande puissance, mais peut-elle vous enlever du sang et surtout le transporter chez un mort?

Cependant on est toujours libre, si on croit la chose possible, d'admettre l'opinion de Görres.

II. Lutins, farfadets, gnômes. — On appelle *lutin*, dit Littré, une espèce de démon qui vient la nuit tourmenter les hommes et qui est d'une nature plutôt malicieuse que méchante; *farfadet*, un esprit follet qui aime voltiger dans l'air; et *gnôme*, celui qui sort du sein de la terre et qui y rentre.

Le démon, dit Görres, peut entrer en rapport avec l'homme de plusieurs manières : en y étant appelé par l'homme lui-même, ou bien en s'y introduisant de lui-même, soit lorsqu'il y est excité par un magicien ou un autre qui a fait un pacte avec lui, soit lorsque la personne chez qui il veut s'introduire lui en a donné au moins quelque sujet. Alors ses premières atteintes se font ordinairement sentir dans ces moments intermédiaires où la lumière et les ténèbres semblent lutter ensemble et forment comme une espèce de clair-obscur favorable à ses desseins. Son action se trahit d'abord par des phénomènes insignifiants et innocents en apparence, par des caprices et des agaceries qui ressemblent souvent à ceux d'un enfant, le déplacement d'un objet, sa disparition, son replacement, le tiraillement ou relèvement des draps, etc. Ces jeux ne sont pas aussi innocents qu'ils peuvent le paraître; quand le fait est bien certain, et qu'il est certain aussi qu'il ne peut pas venir d'une cause naturelle (car il faut toujours se garder d'y croire légèrement), cette apparence innocente n'est qu'un masque sous lequel le démon cache des intentions plus sérieuses, et prépare les voies à une action plus mauvaise. Les esprits qui jouent ainsi et qui flattent sont précisément ceux dont il faut le plus se garder. N'est-ce pas ainsi qu'agit souvent un jeune homme pour arriver à séduire, ou une jeune fille pour arriver à gagner un jeune homme? Ils commencent presque toujours par de petites taquineries.

Quelquefois ces démons se rendent visibles sous certaines formes, de nains, par exemple, qui sautent dans le coin d'une chambre, rient, font du tapage, se glissent près des lits dont ils tirent les couvertures. La plupart du temps ils ne sont visibles que pour certaines personnes. Ils ne

cherchent point d'abord à posséder ceux à qui ils s'attaquent, mais seulement à s'introduire dans leur familiarité; ils s'adressent de préférence aux jeunes filles ou jeunes femmes, leur font des promesses, leur témoignent de l'amitié, leur apportent tantôt ceci, tantôt cela, quelquefois leur apparaissent sous la forme d'un beau jeune homme. Elles ne conçoivent d'abord aucun soupçon; mais malheur à elles si dès les premières poursuites elles ne mettent pas l'ennemi en fuite, au moyen du signe de la croix répété plusieurs fois s'il est nécessaire, de l'eau bénite, de l'invocation des saints noms de Jésus et de Marie!

On comprend en effet que des rapports familiers, entretenus pendant plus ou moins longtemps avec des esprits équivoques d'abord, mais qui peu à peu dévoilent leur véritable nature, doivent conduire tôt ou tard à un pacte avec le démon ou à une possession, ou au moins à une obsession très dangereuse. Görres cite plusieurs exemples, qui semblent bien prouvés, où ces esprits ne purent être chassés que par des exorcismes, mais le furent entièrement.

III. Loups-garous. — Buffon parlant de certains loups très cruels, qui dévorent les enfants ou même les grandes personnes, semble faire venir de là l'étymologie du mot loup-garou : « *Loup dont il faut se garer.* » D'autres la font venir de l'arbrisseau appelé *garou* dont on emploie l'écorce pour fabriquer certaines pommades, ceux qui veulent faire le loup-garou ayant assez l'habitude de se frictionner auparavant avec certains onguents ou pommades; Bescherelle la fait venir du mot celtique *garo, garw,* sauvage, féroce; enfin Littré du mot suédois *varulf,* homme-loup, et cela est d'autant plus vraisemblable que les loups-garous ne sont généralement que des hommes déguisés en loups pour faire peur et pouvoir commettre plus facilement des vols ou autres mauvaises actions.

Görres dit qu'il y a certains hommes à demi sauvages, qui ont une assez grande propension à cela, qui marchant très bien sur les pieds et sur les mains, et se revêtant d'une peau de loup, ressemblent assez bien, surtout la nuit et le soir ou quand on ne les voit que de loin, à de vrais loups. Il cite plusieurs exemples de jeunes gens ou d'hommes, ayant avec cela des instincts féroces, qui poussés par un certain homme monté sur un cheval noir qui leur fit croire qu'il les changerait bien en loups, se sont en effet frottés avec un onguent et revêtus d'une peau de loup, puis se sont jetés sur des enfants qu'ils ont mordus et tués, et dont ils ont mangé une partie de la chair. Le parlement de Bordeaux eut à juger ces faits; des médecins furent consultés, bien des témoins entendus, et tout fut bien prouvé, et les juges rendirent une sentence très équitable qu'il serait trop long de rapporter ici. Il est bien à croire que ces cavaliers noirs qui les avaient excités n'étaient autres que des démons, cependant il n'était pas possible de le prouver. Quant aux actions des accusés, c'étaient simplement des actions humaines en elles-mêmes, mais inspirées par le diable, comme d'autres mauvaises actions.

Il est certain que les démons, qui apparurent bien des fois sous des formes humaines, apparurent aussi quelquefois sous des formes d'animaux, mais jouèrent-ils eux-mêmes directement le rôle de loups-garous? Nous ne le croyons pas; il nous semble que Dieu ne le permettrait pas. Pourraient-ils au moins métamorphoser vraiment les hommes en loups véritables? Nous ne le croyons pas non plus : l'âme humaine est faite pour un corps d'homme et non pour un corps de loup. Ils pourraient tout au plus leur en donner l'apparence.

IV. Revenants. — Il est bien certain qu'il y a eu des apparitions de morts à qui Dieu permettait de sortir momentanément du ciel, du purgatoire ou de l'enfer, soit pour ramener d'autres âmes au bien, soit pour leur donner des avertissements, soit pour demander des prières, ou des restitutions; les vies des saints entre autres nous en offrent bien des exemples. Mais dans ces cas-là les personnes à qui se font ces apparitions peuvent en être très impressionnées, mais elles n'en sont point épeurées : il y a toujours dans le surnaturel divin quelque chose qui rassure, fortifie et pousse au bien.

Nous avons prouvé aussi que les démons bien des fois ont simulé qu'ils étaient les âmes des morts, tant dans l'antiquité que dans les âges modernes; comme nous avons traité cela dans le *Spiritisme* (surtout dans le n° 15 de 1900), nous n'y reviendrons pas ici, et nous nous contenterons de dire que nous ne croyons pas que les démons apparaissent jamais sous forme de personnes mortes, à moins d'être évoqués; nous n'en connaissons du moins aucun fait certain, et nous croyons que Dieu ne le permettrait pas.

Quand ces apparitions ne viennent pas à la suite d'évocations et ne portent pas de traces lumineuses de surnaturel divin, ou bien elles sont une simple illusion de l'imagination, ce qui peut arriver assez facilement quand cette imagination, surtout chez la femme, est vivement frappée; ou bien elles sont dues à des méprises ou à des ruses humaines.

Il est des personnes qui voient simplement comme une lumière qui se promène, ou bien entendent du bruit, des coups, des paroles inarticulées, et on attribue tout cela aux morts. Quelquefois il peut y avoir un avertissement providentiel, venant alors du bon ange, puis l'esprit est en même temps frappé d'une idée subite, par exemple : « C'est un tel qui est mort et qui demande des prières, » il ne lui reste pour ainsi dire pas de doute là-dessus et le calme se refait dans son âme; mais presque toujours c'est ou bien l'imagination surexcitée qui a cru voir ou entendre, quand il n'y avait rien, ou bien une méprise. Ainsi une personne croyait avoir vu une appari-

tion de chandelles lumineuses, et c'était simplement des feux follets. Une autre vint nous trouver un jour tout épouvantée : toutes les nuits elle était réveillée par des coups frappés contre sa cloison : c'était bien sûr ses parents défunts qui venaient demander des prières ; quand elle fut moins effrayée, elle finit par découvrir qu'on avait mis des chevaux dans un appartement assez voisin et que le bruit de leurs sabots retentissait contre la cloison de sa chambre. Une autre s'aperçut que ce qu'elle avait pris d'abord pour un bruit provenant des morts venait simplement de noix roulées par des rats dans le grenier ou entre les solives.

§ 4. — *Que penser des guérisseurs par des moyens extra-médicaux ?*

Il y a eu de tout temps et il y a encore de ces guérisseurs-là qui semblent au moins avoir un pouvoir extraordinaire ; pas un théologien n'en doute, pas un homme de bon sens même n'en peut douter. Les guérisons qu'ils opèrent peuvent venir ou de Dieu, ou du démon, ou d'un don divino-naturel, ou d'une vertu simplement naturelle, ou de charlatanisme agissant sur l'imagination ou sur les nerfs. Pour se prononcer il faut bien tout examiner : le but qu'ils se proposent, leur manière d'agir et les résultats qu'ils obtiennent, et encore souvent on restera dans le doute ; et la règle admise par tous les théologiens, c'est que dans le cas de doute il faut attribuer l'effet plutôt à la nature qu'à une intervention divine ou diabolique, parce que ces dernières ne se supposent pas, elles se prouvent, tandis que ce qui vient de la nature n'a pas besoin de se prouver, il se suppose par cela seul que nous sommes faits pour vivre de la nature, dès lors que le contraire n'est pas prouvé.

Cependant lorsqu'il y a des doutes sérieux, on ne doit pas recourir à ces guérisseurs sans des raisons proportionnées, parce qu'on ne doit pas s'exposer au danger sans raison ; et s'il y a des raisons suffisantes d'y recourir, il faut encore protester extérieurement ou intérieurement au moins, selon les occurrences, contre toute intervention diabolique.

Mais cette protestation seule ne suffirait pas, s'il était moralement sûr que la cause est diabolique. A quoi sert en effet de protester contre une cause, si on veut un effet qui ne peut venir que d'elle ? Il en serait de même si on n'avait pas de raison sérieuse d'y recourir.

Quand il est sûr qu'un effet ne vient pas de la nature, dans le cas de doute entre Dieu et le démon, on doit plutôt présumer qu'il vient du démon, parce que quand Dieu veut intervenir il n'a pas besoin de se cacher, il se prouve, se montre, se déclare ou se fait connaître de quelque manière.

I. Guérisons provenant de Dieu. — Ce sont celles qui sont opérées par des personnages d'une sainteté héroïque ou bien reconnue, et qui ne s'en attribuent rien, mais en renvoient toute la gloire à Dieu ; celles qui se font dans les pèlerinages sous l'influence du Saint-Sacrement ou de la sainte Vierge, comme récompense de la foi, de la ferveur, ou de longues prières ; celles qui sont obtenues par des neuvaines, des messes, des communions : encore faut-il bien que la superstition au moins formelle n'y ait aucune part. Assurément la *messe*, plus que toute autre chose, en raison du sang, des mérites et des prières de Jésus-Christ lui-même ; *les neuvaines*, en raison de la multiplication des prières, et de la tradition chrétienne ; la récitation ou lecture d'un *évangile*, à cause de la puissance de la parole même de Dieu ; les *pèlerinages*, en raison de la piété plus grande que surexcitent un long voyage que la foi fait entreprendre, la visite de lieux sanctifiés par Notre-Seigneur, la sainte Vierge ou les saints, les cérémonies, le concours de fidèles, etc., sont de nature à obtenir de Dieu de bien plus grandes grâces et quelquefois des miracles. Il en est de même, proportion gardée, des *Agnus Dei*, à cause des mérites de Jésus-Christ représenté sous la forme d'un agneau et de la bénédiction solennelle du Souverain Pontife. Les *cloches* aussi, soit par l'ébranlement de l'air, soit surtout en vertu de la bénédiction et des prières solennelles de l'Eglise, peuvent avoir une efficacité assez puissante pour écarter les orages. Mais il faut bien se garder d'attribuer à tout cela une vertu infaillible pour l'effet même qu'on veut obtenir, surtout quand cet effet est de l'ordre temporel, car cela reste toujours dépendant de l'ordre de la Providence divine et des vues de Dieu pour le bien spirituel des sociétés et des individus. Ce qui n'empêche pas que toute bonne prière bien faite est toujours exaucée, en ce sens qu'elle obtient toujours quelque chose de Dieu.

Toute prière donc qui prétend à l'infaillibilité, surtout immédiate, relativement à la chose demandée, toute prière qui attribue sa vertu à tel ou tel mot en particulier, ou qui a besoin d'être faite par telle personne en particulier, cette personne fût-elle indigne devant Dieu, ou qui demande des choses contraires à la volonté de Dieu ou à la foi de l'Eglise, doit être regardée comme une prière entachée de superstition, et la superstition honore plutôt le démon que Dieu.

Il en est de même de la messe, lorsqu'on veut, par exemple, qu'elle soit dite par tel prêtre en particulier, non parce qu'il est plus pieux, mais parce que son nom commence par telle lettre, ou en l'honneur du Saint-Esprit en intervertissant l'ordre des cérémonies. Il en est de même des voyages ou pèlerinages où l'on attribue tout au voyage lui-même, fait par exemple un dimanche où l'on n'assistera pas à la messe, un vendredi où l'on fera gras, ou à cause même du nom du saint, comme par exemple saint Aignan, qu'on appelle saint Teignon contre la teigne, saint Loup contre la peur parce qu'un loup est de nature à faire peur.

En dehors de là, on peut dire que plus on aura

de confiance et de dévotion et plus on fera de sacrifices, plus aussi on sera sûr d'être exaucé. Nous ne pouvons que louer aussi la confiance des parents qui vouent leurs enfants au blanc ou au bleu parce que sont les couleurs de la sainte Vierge, ou bien à tel ou tel saint invoqué spécialement contre telle ou telle affection maladive ; mais sous les mêmes restrictions.

II. Guérisons provenant du démon. — On doit croire que les guérisons ou effets merveilleux viennent du démon : lorsqu'il y a pacte entre le guérisseur et le démon ; lorsque ces guérisons sont faites pour affermir ou favoriser l'impiété, l'hérésie, l'erreur, une superstition notoire, comme nous l'avons vu au sujet des protestants des Cévennes et des jansénistes de Saint-Médard ; lorsque les prières qui les obtiennent sont impies, ou de nature à détourner de la vraie religion ou de la pratique religieuse, ou renferment des choses insensées ou des promesses contraires à l'Evangile ou à toute la tradition chrétienne, comme par exemple d'aller infailliblement au ciel si on les récite pendant quarante jours. Il est évident alors en effet que les guérisons qu'on suppose extra-naturelles ne viennent pas de Dieu.

Il en est de même de toutes celles qui n'ont d'autre but que d'exalter l'orgueil de guérisseurs qui veulent qu'on ait confiance en eux à l'égal de Dieu et se faire passer pour des envoyés de Dieu qu'on doit spécialement vénérer, ou qui ne cherchent qu'à gagner beaucoup d'argent. On doit voir aussi l'action du démon quand la maladie guérie, si on n'accomplit pas telle prescription indifférente en soi, ou même plutôt mauvaise que bonne, retombera infailliblement sur un autre membre de la famille ou sur le guérisseur lui-même ; c'est bien là en effet une tyrannie démoniaque.

III. Guérisons provenant d'un don divino-naturel. — Nous appelons un don *divino-naturel* celui qui est concédé par Dieu, non en raison de la sainteté de la personne, mais par une faveur gratuite, propre cependant à favoriser la piété et qui est ensuite comme naturellement attaché à la personne.

Ainsi il est admis qu'en raison de leur sacre les rois de France avaient le privilège de guérir les écrouelles, comme le reconnaît saint Thomas et aussi le pape Boniface VIII dans la bulle de canonisation de saint Louis, et les rois d'Espagne et d'Angleterre les scrofules.

Saint Alphonse de Liguori, après Viva, n'ose pas rejeter les *Marcous :* quand une femme avait mis au monde sept garçons de suite, le septième s'appelait *Marcou*, et avait le privilège de guérir les humeurs froides. Ne peut-on pas en effet admettre que Dieu accorde cette grâce pour récompenser et encourager les familles nombreuses ?

Ne peut-on pas admettre aussi que Dieu accorde, comme dit saint Liguori, à certaines personnes, le don de guérir par des prières ? Mais à tout cela il ne faut pas attribuer d'infaillibilité proprement dite.

Parmi les guérisseurs extraordinaires, Görres cite Valentin Greatrack, né en 1628 d'une famille respectable d'Irlande. A l'âge de 33 ans, il entendit comme une voix secrète qui lui disait qu'il pourrait par simple attouchement guérir les scrofules, de même que les rois d'Angleterre, et il en guérit en effet un très grand nombre de cette manière. Un peu plus tard, la même voix lui dit qu'il pouvait de la même façon guérir aussi les fièvres intermittentes, puis les épilepsies et d'autres maladies encore ; et il réussit également, au moins presque toujours. Il semblait qu'une vertu secrète sortait de ses mains en émanations bienfaisantes, aussi il ne voulait rien recevoir des malades qu'il guérissait. Quoique vivant à une époque où la superstition avait beaucoup de vogue, il ne se servait d'aucune formule magique ni de mots particuliers : il prononçait seulement une courte oraison jaculatoire, et lorsque le malade était guéri, il lui recommandait d'en rendre gloire à Dieu. Le pouvoir merveilleux de cet homme fut attesté par un nombre considérable de malades qu'il avait guéris, par des médecins et des personnages du plus haut rang.

M. Antonini, professeur à l'Institut catholique de Paris, a parlé d'un très respectable prêtre français, vivant encore et qu'il ne veut pas nommer, lequel guérit, par le simple contact, un nombre considérable de malades sur qui les médecins ne peuvent rien. La seule chose qu'il demande est celle-ci : « Croyez-vous que Dieu peut guérir comme il veut, par le moyen qu'il veut ? Croyez-vous qu'un ministre de Jésus-Christ peut, en imposant les mains au nom du Rédempteur, guérir les malades ? » Et il ne présente point la guérison comme résultant d'un pouvoir à lui, mais bien comme la récompense que Dieu peut donner à la foi du malade. Il demande sans cesse que le malade vienne le trouver non comme un guérisseur, mais comme ministre de Jésus-Christ, et en mémoire des paroles du Sauveur, car il ne veut pas tenter Dieu, mais agir seulement pour Dieu, au nom et au gré de sa sainte volonté. M. Antonini cite un assez grand nombre de guérisons tout à fait merveilleuses opérées comme instantanément par ce bon prêtre pour qui c'était devenu comme naturel. « *Alii datur gratia sanitatum* », dit saint Paul.

C'était aussi un don de ce genre devenu naturel qu'avait reçu de Dieu ce bon curé de Pioussay (Deux-Sèvres), mort tout récemment, et que presque toute la France a connu. Au premier coup d'œil, il discernait le mal ou la maladie de celui qui le venait voir, et les remèdes les plus simples capables de guérir ceux pour qui les remèdes prescrits par d'habiles médecins avaient été absolument inefficaces.

Il y a des hommes à qui dans l'ordre intellectuel Dieu donne des capacités merveilleuses qui étonnent tout le monde : pourquoi ne donnerait-il pas aussi quelquefois dans l'ordre physique à quelques-uns une capacité de discerner et de gué-

rir les maladies ? Ce qu'il faut bien se garder d'attribuer au démon, quand il n'y a absolument rien dans leur manière d'agir qui soit de nature à l'évoquer directement ou indirectement.

IV. Guérisons provenant d'une vertu simplement naturelle — On a vu bien des fois des guérisons opérées par des courants électriques, des aimants, le magnétisme ; on peut bien admettre aussi que certains tempéraments nerveux, ou plus chargés que d'autres de fluide électrique ou magnétique, puissent dans certains cas produire des effets étranges sur quelques malades et les guérir. En traitant du magnétisme et du spiritisme, nous avons eu occasion de citer des faits assez extraordinaires, qu'il ne faut cependant pas ranger parmi les faits extra-naturels.

Il y en a qui arrivent à arrêter une brûlure en soufflant dessus et en prononçant certaines paroles. Il peut bien y avoir en effet des personnes dont le souffle ait une vertu et une puissance que d'autres n'ont pas ; il peut très bien ne se trouver aucune superstition là-dedans, pourvu qu'elles n'aient pas une foi absolue dans les paroles elles-mêmes. Un prêtre nous a assuré être arrivé au même résultat en changeant entièrement les paroles, et il l'attribuait au souffle fait à des intervalles égaux.

Il en est qui arrivent presque toujours à couper les fièvres au moyen d'une veine dont ils font remonter le sang ; rien encore là de superstitieux.

D'autres guérissent par des recettes qui sont des secrets de famille, et se communiquent de père en fils ; en général rien à reprendre encore ici. Si l'on y ajoute des prières qui par elles-mêmes ne sont pas superstitieuses, à qui l'on n'attribue pas une vraie infaillibilité, l'effet ne peut qu'en être meilleur encore.

Il existe encore, dit Bizouard, dans les campagnes et même dans les villes, des gens qui pratiquent la médecine d'une singulière manière. Un *toucheur*, avec certains gestes ou paroles bizarres, signes de croix et oraisons, guérit les entorses, les maux d'yeux, les dartres vives, tandis que les médecins, tout en recourant à la science et à de longues médications, échouent souvent. L'entorse exige un temps bien long pour être guérie ; un toucheur, lui, la guérit de suite si elle est récente ; si elle date de quelques jours, il faudra le même nombre de jours pour la guérison. Le docteur Ricard parle d'un toucheur qui, quoique presque indigent, ne voulait accepter aucune rétribution, et en marmottant quelques paroles guérissait complètement, en trois jours, glandes, tumeurs, fièvres, etc.

Il y a aussi des *uromantes* qui devinent à l'inspection de l'urine la cause de la maladie, connaissent le sexe et l'âge de la personne malade et, si c'est une femme, si elle a eu des enfants et combien ; ils disent s'il y a lieu, oui ou non, d'espérer la guérison, et on assure que très souvent leurs remèdes ont guéri des personnes abandonnées des médecins. Cependant, l'uromante est le plus souvent, comme le toucheur, un homme ignare ; l'un et l'autre tiennent leur prétendue science d'un secret transmis par un vieux guérisseur. Comme toujours, nos esprits forts nient. C'est facile de nier, mais les faits sont là ; et ni l'imposture, ni l'imagination ne sauraient expliquer toutes les guérisons faites par ces hommes ignorants, quelquefois même impies ou immoraux ; ainsi une dartre vive fort rebelle est guérie par eux en très peu de jours, en faisant sur elle des simulacres de cercles concentriques qui vont en se rétrécissant chaque fois.

Il y a aussi des *rebouteurs* qui, malgré leur ignorance, sont très adroits, plus adroits que les médecins, d'autant mieux que leur adresse se déploie toujours sur la même chose ; et souvent même des personnes instruites s'adressent à eux.

C'est au prêtre à étudier les choses de près, suivant les principes que nous avons donnés, et à n'attribuer au démon que les effets qui ne peuvent pas du tout être expliqués autrement. Tout en se gardant bien de préconiser ces choses-là, le prêtre ne doit pas refuser trop facilement l'absolution aux personnes qui les consultent, ni aux toucheurs, ni aux uromantes, d'autant plus qu'il y a une liaison très intime entre l'urine et le tempérament d'une personne, mais seulement chercher à les préserver des pratiques reconnues superstitieuses. « *Videat*, dit très sagement Clément Marc, *num res in bonum sensum retorqueri possit, vel mutari in alium usum quasi similem, sed bonum.* »

V. Guérisons provenant de charlatanisme. — Il est certainement de ces guérisseurs qui sont de simples charlatans, et qui cherchent avant tout à surexciter l'imagination, laquelle, comme on sait, joue un grand rôle même sur la santé, surtout chez la femme. Pour cela, ils vantent leurs propres exploits, demandent des prières, veulent qu'on ait confiance en eux, etc. Mais alors, pour la plupart du temps, les guérisons ou améliorations ainsi obtenues ne sont pas de longue durée.

Nous avons connu une de ces guérisseuses qui pendant un certain temps a joui d'une grande réputation ; beaucoup des personnes qui la consultaient se croyaient guéries quand elles la quittaient : mais le même mal les reprenait quelques jours après, et même avec plus d'intensité. Elles en étaient tout étonnées ; quelques-unes nous disaient : « Pourtant, elle m'avait bien guérie, je me sentais si bien ! » Et nous avions de la peine à leur faire comprendre que c'était l'imagination exaltée qui seule avait tout fait.

Ajoutons que ces sortes de guérisseurs sont généralement très fins ; ils observent bien tout, et quand ils voient qu'il n'y a rien à espérer, ils disent à la personne qui les consulte qu'elle est venue trop tard, ou bien qu'elle n'aurait pas dû auparavant recourir à des médecins. Quand au contraire ils se sont assurés qu'il n'y a presque rien, ils exagèrent à dessein le mal et prétendent

qu'eux seuls pouvaient le guérir, et qu'ils le feront très facilement, grâce à leurs onguents ou à leur toucher.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Que faut-il penser de cette expression : *Ecclesia discens*, employée pour désigner les intellectuels qui, dans l'Eglise, étudient les dogmes dans leur histoire, dans leurs formules, dans leur interprétation dans le passé et dans le sens où il serait possible de les prendre en tenant compte du progrès des idées et des besoins de l'heure présente, et qui, par ce travail, seraient les préparateurs et les régulateurs des décisions à intervenir de la part du magistère suprême de l'Eglise ?

L'expression répond-elle à une réalité et exprime-t-elle cette réalité d'une manière telle qu'elle puisse prendre place dans la langue théologique ?

R. — I. Avant de répondre directement, et pour établir l'état de la question, il est bon de rappeler que les expressions : « *Ecclesia docens* » et « *Ecclesia discens* » sont en usage pour désigner dans l'Eglise, d'une part, les pasteurs qui sont investis de la prérogative du magistère ecclésiastique, d'autre part, les fidèles soumis à ce magistère.

Les pasteurs qui forment l'*Ecclesia docens* sont le Souverain Pontife qui possède le magistère suprême auquel est attaché le privilège de l'infaillibilité, et les évêques qui sont investis d'un vrai magistère, bien qu'il soit subordonné à celui du Souverain Pontife. Dans les conciles œcuméniques le corps entier de l'*Ecclesia docens* se trouve réuni ; les évêques délibèrent et décident avec le Souverain Pontife comme maîtres de la science divine et juges de la foi, et l'autorité du Souverain Pontife donne aux décisions du concile le caractère d'enseignement suprême et infaillible.

L'*Ecclesia discens* se compose de tous les fidèles qui ont à recevoir l'enseignement du Pape et des évêques, y compris même les prêtres qui ont mission d'enseigner les fidèles, mais ne jouissent pas du magistère, ne sont pas des juges de la foi, et n'ont qu'à transmettre aux fidèles qui leur sont confiés les enseignements qu'ils reçoivent des pasteurs jouissant du magistère ou de la puissance d'enseigner.

A cette *Ecclesia discens* appartiennent encore les théologiens qui consacrent leurs travaux à l'étude de la vérité révélée, les docteurs, de quelque nom qu'on les appelle, qui, sur les preuves fournies par eux devant un tribunal compétent, ont obtenu diplôme de docteur, de licencié, de maître en théologie, et autres semblables. Malgré les droits que ces titres leur confèrent pour l'enseignement des sciences sacrées, ils ne font point cependant partie de l'*Ecclesia docens*, parce qu'ils ne sont point membres du corps des pasteurs divinement institués pour enseigner le peuple chrétien et auxquels ils restent soumis.

Ainsi entendue l'*Ecclesia discens* reçoit l'enseignement du magistère ecclésiastique ; elle ne le fait pas, en ce sens que nul de ceux qui la composent n'a autorité pour définir et imposer la vérité révélée. Toutefois le travail des théologiens et des docteurs est loin d'être inutile à l'enseignement ecclésiastique : il tend à mettre en lumière plus parfaitement les vérités révélées dont l'expression se trouve dans la Sainte Ecriture, dans les monuments de la Tradition, et surtout dans les décisions des Souverains Pontifes et des Conciles. Si des difficultés surgissent au sujet de ces vérités, leur science et leur sagacité s'exercent sur ces difficultés ; ils peuvent aider efficacement et utilement à la découverte du vrai et du faux ; leurs études peuvent servir aux pasteurs enseignants pour se rendre compte des faits, des controverses, des doctrines, des tendances, et s'éclairer sur les jugements qu'ils auraient à porter, sur les mesures qu'ils auraient à prendre pour sauvegarder le dépôt de la révélation.

C'est en raison de ces services qu'on voudrait faire une place à part dans l'Eglise aux studieux, aux explorateurs de la science ecclésiastique, et c'est pour caractériser leur rôle qu'on voudrait les désigner sous le nom d'*Ecclesia discens*. Le mot « *discens* » ne serait pas employé dans son sens usuel et admis jusqu'ici (voir plus haut), mais dans un autre sens assez différent qu'il importe de bien définir.

« *Ecclesia discens* », ce n'est plus l'Eglise ou mieux la partie de l'Eglise qui reçoit passivement l'enseignement des pasteurs pourvus du ministère sacré ; c'est la portion de l'Eglise qui se livre à l'étude des monuments et des organes de la révélation, qui puise dans ses recherches la science de la vérité. Elle est « *discens* » parce qu'elle travaille à s'instruire sans se borner à recevoir l'enseignement des pasteurs. Elle se propose de perfectionner cet enseignement, en le complétant, en le développant, en le limitant au besoin et en le dirigeant au nom de la science acquise par elle. Son rôle est ainsi doublement actif : il l'est par les recherches dont elle prend l'initiative ; il l'est, d'une manière plus directe encore, par l'influence qu'elle compte exercer sur l'enseignement authentique et officiel du magistère ecclésiastique.

Il faut en effet remarquer que, pour transmettre et exposer ou expliquer la vérité révélée, les pasteurs enseignants ne sont pas éclairés par une révélation qui leur serait faite à eux-mêmes ; ils doivent s'enquérir de ce qui se trouve soit dans la Sainte Ecriture, soit dans le dépôt de la Tradition, et naturellement c'est aux savants dans la science ecclésiastique qu'il convient de les renseigner. Ceux-ci seraient alors une *Ecclesia discens* accréditée au nom de la science pour être à l'égard du magistère lui-même une *Ecclesia docens*, une

Eglise enseignante, s'appuyant non pas sur la mission et l'institution divine du magistère, mais sur la science, pour imposer ses conclusions.

II. — C'est dans cette prétention à vouloir diriger l'enseignement du magistère ecclésiastique qu'il y aurait à signaler un renversement des rôles qui appartiennent à la foi et à la raison, à l'autorité et à la science.

Bien que la raison trouve toute satisfaction dans la foi et que la science ne puisse qu'adhérer à la révélation, ce n'est pourtant pas sur la raison et la science que Dieu a établi son Eglise et en particulier le magistère ecclésiastique : c'est sur sa révélation qu'il a imposée à la foi de l'homme, et sur l'autorité dont il a investi les pasteurs qui sont les maîtres, les docteurs de la foi.

En matière de doctrine révélée, la raison et la science ne peuvent avoir d'autre rôle que celui de servantes soumises et dociles. Elles ont à se laisser instruire et diriger ; il ne leur appartient aucunement de dogmatiser en dehors ou au-dessus du magistère divin.

Si donc l' « *Ecclesia discens* » n'était dans la pensée de ceux qui ont introduit ou accepté cette expression, qu'une classe s'attribuant au nom de la science la direction de l'enseignement ecclésiastique, la chose elle-même devrait être regardée comme subversive de l'institution divine en matière d'enseignement.

De plus, elle ferait courir à l'enseignement révélé les plus graves dangers.

Les savants ne sont pourvus d'aucune mission divine ; ils se tracent à eux-mêmes le cercle et le plan de leurs études. Ils ne sont garantis contre l'erreur par aucune assistance spéciale de l'Esprit-Saint : aussi leur arrive-t-il souvent de se tromper. La caste des gens qui se réclament volontiers de la science est très sujette aux entraînements en matière de doctrine : l'histoire des hérésies en offre de nombreux exemples. Qu'arriverait-il des dogmes si les savants devaient être les régulateurs de l'enseignement ? Tertullien remarquait déjà que toutes les hérésies avaient pris origine dans la prétendue science des philosophes : « *Hæreses omnes a philosophia subornatæ sunt.* » A part Eutychès, dont l'ignorance n'avait d'égal que son entêtement, tous les hérétiques étaient des savants ou se prétendant tels.

Si l'on voulait dresser pour le passé le bilan de l'*Ecclesia discens* au sens nouveau du mot, on trouverait qu'elle n'a guère moins servi le dogme en obligeant l'Eglise à le défendre par ses définitions contre les erreurs soulevées par elle, que par les travaux de ses docteurs orthodoxes.

Il faut donc bien se garder de reconnaître aux savants composant l'*Ecclesia discens* dont on parle, une prééminence quelconque en matière d'enseignement ecclésiastique.

Que les savants catholiques travaillent à défendre, à exposer, à développer la doctrine enseignée par le magistère de l'Eglise : c'est la tâche qui leur convient, elle est assez noble et assez fructueuse pour les satisfaire. Mais qu'ils le fassent en se tenant modestement à leur place, sans vouloir imposer ce qu'ils croient être leur science au magistère divinement institué dans l'Eglise.

Qu'ils soient au contraire toujours prêts à désavouer ce qui serait trouvé fautif dans leurs écrits par ceux que Dieu a chargés de juger des doctrines, et qu'ils ne se sentent pleinement assurés d'être restés dans les limites de la vérité que lorsque l'autorité enseignante aura trouvé leur doctrine irrépréhensible.

A cette condition, l'*Ecclesia discens* au sens nouveau sera vraiment orthodoxe et ne risquera pas de compromettre la vérité à laquelle elle veut consacrer ses services.

III. — La chose examinée, il reste à voir si le nom sous lequel on la désigne est bien imaginé.

L'expression « *Ecclesia* » n'aurait pas de sens si elle ne désignait un ensemble d'individus rattachés entre eux par un lien qui en fasse un corps uni au-dedans de lui-même et distinct des autres.

Dans ce qu'on veut appeler *Ecclesia discens*, il y a les individus ; mais quel est le lien qui les réunit en corps distinct tout en les séparant du reste de l'Eglise ?

La raison et la science existent en chacun d'eux ; mais elles ne font pas entre eux l'unité. Il y a autant de raisons particulières, autant de sciences personnelles qu'il y a d'individus, ou, s'ils se groupent autour de quelque opinion commune, autant qu'il y a d'écoles. Les uns diffèrent des autres sans qu'aucune règle prise du côté de la raison ou de la science puisse les réunir. Ce que l'un affirme, l'autre le nie ; chaque école a pour adversaire une autre école. Aucune unité par conséquent, qui puisse faire des savants un seul corps. C'est donc un abus que de les désigner sous le nom d'*Eglise*.

On peut légitimement appeler *Ecclesia docens* l'ensemble des pasteurs chargés du magistère dans l'Eglise, parce qu'ils forment un corps dans leur subordination au Souverain Pontife qui en est la tête.

On peut aussi appeler *Ecclesia discens* l'ensemble des fidèles qui reçoivent l'enseignement du magistère ecclésiastique, parce qu'ils forment un corps qui a son lien d'unité dans la soumission au corps des pasteurs et principalement au Docteur suprême qui est le Souverain Pontife. Les savants, comme tels, s'ils sont ce qu'ils doivent être, font partie de ce corps, mais sans aucun lien entre eux autre que celui qui rattache tous les fidèles à la chaire de Pierre.

L'expression « *discens* » leur conviendrait assez pour caractériser la nature de leurs travaux, puisqu'ils s'y livrent dans le but de s'instruire. S'ils s'en tenaient là, il n'y aurait pas à chicaner sur le nom.

Mais il est manifeste qu'en les distinguant du gros des fidèles, on veut en faire une classe à part, leur assigner un rôle qui n'est pas celui de tout le monde. Ils doivent être la lumière des autres

membres de l'Eglise, des pasteurs dont ils doivent diriger les décisions, des fidèles dont ils doivent éclairer la foi. Ce n'est plus alors une *Ecclesia mere discens*, mais une *Ecclesia præcipue docens*. « *Discens* » est donc une expression par laquelle ils sont mal dénommés, puisqu'elle ne les désigne que par leur qualité secondaire et semble exclure la principale en vue de laquelle on veut leur attribuer dans l'Eglise un rang spécial. Si en effet on veut qu'ils se distinguent des autres fidèles et qu'ils aient un rôle à part, ce n'est qu'en raison de l'influence qu'on veut leur assurer sur l'enseignement. Mais il serait malsonnant de les appeler *Ecclesia docens*, même en changeant le sens de cette expression comme on le fait pour *Ecclesia discens*.

Si aucune des deux expressions, prise à part, ne convient à la chose, leur réunion « *Ecclesia discens* » ne saurait être bonne. Elle offre, au surplus, un inconvénient assez grave pour qu'on doive écarter absolument du langage théologique l'*Ecclesia discens*, au sens nouveau qu'on lui donne.

Ce nom en effet ne peut que suggérer l'idée qu'il s'appliquerait à l'un des éléments constitutifs de l'Eglise, comme *Ecclesia docens* désigne le corps des pasteurs, et *Ecclesia discens* au sens ancien celui des fidèles. Quelle place, quelle fonction précise, quel caractère assigner à cet élément nouveau?

Il ne rentre ni dans la hiérarchie d'ordre, ni dans celle de juridiction ; il ne se rapporte pas au genre des grâces gratuites répandues en certaines âmes pour l'utilité du peuple chrétien; on ne pourrait que très improprement le ranger parmi les œuvres de miséricorde spirituelle. Que faire de ce rouage surnuméraire dans la machine, complète sans lui ? — Il ne faut pas tenter de l'introduire, mais le renvoyer à ses inventeurs.

Q. — Un prêtre constate, au moment de la communion, qu'il a mis dans le calice du cidre au lieu de vin. N'ayant pas de vin à la sacristie, il achève la messe comme si de rien n'était. Mais il se demande si sa manière d'agir a été correcte.

Devait-il, en constatant l'erreur, quitter les ornements, se rendre au presbytère, distant d'environ 150 mètres, prendre du vin et revenir achever la messe après avoir offert et consacré comme l'indique la théologie ?

Pouvait-il achever les prières de la messe, puis, après avoir été chercher du vin, revenir parfaire le sacrifice?

Quelle interruption faut-il entre les deux consécrations pour rompre l'unité morale du sacrifice ?

Quid de cette messe à une seule consécration au point de vue de la justice et de la théologie ?

Quid si l'aventure ci-dessus arrivait à un curé dans son annexe distante de 2 ou 3 kilomètres du presbytère, le dimanche ou un jour de fête d'obligation, et qu'il ne puisse trouver dans cette annexe que du vin très douteusement naturel ?

R. — Il nous semble difficile de se prononcer sur ce cas avec une entière certitude ; nous allons cependant le discuter de notre mieux.

I. *Un prêtre s'aperçoit au moment de la communion qu'il a mis dans le calice du cidre au lieu de vin.* Des théologiens disent qu'il y a eu un sacrifice, puisque la consécration du pain a été valide, que par conséquent le Christ y a été posé à l'état de victime, puisque son corps divin n'y pouvait plus servir à aucun usage humain, mais seulement à la nourriture spirituelle du sacrificateur. Toutefois le sacrifice a été certainement incomplet, car, tel que Jésus-Christ l'a institué, et tel que l'Eglise le comprend et le veut, il doit être offert, consacré et pris sous les deux espèces ; or le cidre est matière absolument invalide pour la seconde consécration, dont la matière essentielle est le *vinum de vite*.

II. *N'ayant pas de vin à la sacristie, il achève la messe, et se demande si sa manière d'agir a été correcte.* De soi elle a certainement été incorrecte, car, d'après les rubriques et le sentiment de tous les théologiens, un sacrifice incomplet doit être complété, à moins d'impossibilité physique ou morale ; et ici nous ne voyons aucune de ces impossibilités.

III. *Devait-il, en constatant l'erreur, quitter les ornements, se rendre au presbytère, distant d'environ 150 mètres, prendre du vin et revenir achever la messe, après avoir offert et consacré comme l'indique la théologie?* D'après les rubriques encore et le sentiment des théologiens, le prêtre après la consécration ne doit quitter l'autel que pour un de ces cas qu'on appelle d'extrême nécessité. Or il nous semble qu'il y avait ici une autre manière d'agir : c'était, en restant lui-même à l'autel, d'envoyer quelqu'un des assistants, ne fût-ce qu'un enfant de chœur, chercher ce vin au presbytère. S'il y avait quelque maison plus proche où il pourrait trouver du vin moralement sûr pour la messe, il ferait mieux encore d'envoyer là. Si enfin, ce qui nous semble un peu extraordinaire, quoique ce soit rigoureusement possible, il ne pouvait avoir du vin qu'en allant *lui-même* le chercher au presbytère à 150 mètres de l'église, nous croyons qu'il devrait y aller, en expliquant, s'il le jugeait utile, pourquoi il agit ainsi. Enfin, quand il s'est procuré du vin, voici ce que disent les rubriques : « Si post sumptionem corporis et calicis advertat, vinum non fuisse positum, sed aquam, apponat aliam hostiam iterum consecrandam, et vinum cum aqua in calice ; offerat utrumque et consecret, et sumat, quamvis non sit jejunus. Vel si missa celebretur in loco publico, ubi plures adsint, ad evitandum scandalum, poterit apponere vinum cum aqua, et facta oblatione, ut supra, consecrare, ac statim sumere et prosequi cætera. » Dans le premier cas, après avoir fait l'oblation mentalement, il commencera aux mots : *Qui pridie quam pateretur...* ; et dans le second aux mots : *Simili modo...*, sans doute en mettant le mot *Jesus* pour le sens.

IV. *Pouvait-il achever les prières de la messe, puis revenir parfaire le sacrifice ?* Non en général. S'il est rentré à la sacristie et s'est dépouillé des ornements sacrés, la messe est regardée

comme absolument finie, il ne doit plus retourner à l'autel. On admet cependant qu'il pourrait consacrer le vin à la sacristie s'il s'apercevait seulement là avec certitude de sa méprise, en supposant toutefois qu'il n'eût pas encore quitté les ornements de la messe, et qu'il y eût là une pierre sacrée. On admet même assez généralement que si, sans être rentré à la sacristie, il a déjà donné la dernière bénédiction, la messe est regardée comme terminée et que le prêtre n'est plus tenu de compléter un sacrifice incomplet ; ne serait-ce pas plutôt en recommencer un autre ? Cependant nous n'oserions le blâmer si ayant du vin immédiatement à sa portée il faisait la consécration du vin sur l'autel et le prenait de suite ; nous l'approuverions plutôt. Mais ce n'est plus notre cas.

V. *Quelle interruption faut-il entre les deux consécrations pour rompre l'unité morale du sacrifice ?* On admet communément l'espace d'une heure ; cependant quelques théologiens ajoutent avec raison, croyons-nous, que si l'hostie consacrée était encore là présente sur l'autel, et que le prêtre qui l'a consacrée se trouvât disponible, il pourrait et même devrait parfaire le sacrifice, quand même il se serait écoulé bien plus d'une heure depuis la première consécration.

Voici du reste à ce sujet les paroles très sages de Haine : « Si post consecrationem interrumpatur missa et celebrans *post unam circiter horam* sit redux ad altare, simpliciter pergat ; secus probabiliter ex S. Ligorio *obligatio* perficiendi missam non videtur amplius subsistere, quia jam non certo adest moralis unio, et consequenter servari possunt sacræ species ut, postera die, post sumptionem sanguinis sumantur ; *licebit* tamen, etiam post plures horas, sacrificium perficere, imo videtur id omnimo *decere*, si sacerdos qui incepit illud resumere valeat. » Ce que dit Haine de l'interruption de la messe entre la consécration et la communion, doit se dire, à plus forte raison, croyons-nous, de l'interruption entre les deux consécrations.

VI. Quid *de cette messe à une seule consécration au point de vue de la justice et de la théologie ?* 1° Au point de vue de la théologie, il ne pourrait jamais être permis pour quelque cause que ce fût, de vouloir sciemment ne faire qu'une consécration, s'agirait-il même de donner le viatique à un malade qui ne pourrait l'avoir sans cela. Ce serait assurément une faute contre le droit divin, ainsi que le reconnaît le saint Concile de Trente ; et la chose ne pourrait être permise que s'il arrivait inopinément après la consécration du pain une impossibilité physique ou morale de premier ordre, où l'on pourrait voir une intervention de la loi naturelle en vertu de laquelle on devrait ou l'on pourrait ne pas aller plus loin, la première consécration faite, comme par exemple la mort ou la défaillance complète ou à peu près complète du prêtre, un grave danger de profanation, un danger pressant de mort, etc.

2° Au point de vue de la justice, le prêtre à qui cela arriverait un jour de dimanche ou de fête où il devait célébrer pour ses paroissiens, ou bien un autre jour où il avait une intention rétribuée, serait-il obligé *ex justitia* de dire une autre messe ? Il y a ici deux opinions ; l'opinion la plus probable extrinsèquement tient que le prêtre devrait en justice dire une autre messe ; mais l'opinion la plus probable intrinsèquement, selon nous, tient qu'il n'y est pas obligé. C'est l'opinion de Gury et de Ballerini, et de plusieurs autres, et il y a deux raisons bien fortes qui militent en faveur de cette opinion : « Eximendus est, dit Gury, ab onere aliud sacrum faciendi ad intentionem illius a quo stipendium accepit, quia probabiliter unica consecratio ad essentiam sacrificii missæ sufficit. »

Pour nous, nous aimerions mieux tourner autrement la phrase et alors nous montrer plus affirmatif : une seule consécration ne doit pas sans doute suffire à l'essence du sacrifice de la messe tel que l'a institué Notre-Seigneur ; mais elle n'en forme pas moins un vrai sacrifice, puisque comme nous l'avons dit en commençant, Notre-Seigneur y est mis à l'état de *mort humaine*, comme s'exprime Lugo, et s'il n'y avait pas là un sacrifice, qu'y aurait-il donc ? Sans doute il n'est pas complet, comme le veut Notre-Seigneur, de même que quand l'ancienne victime était immolée il y avait déjà un vrai sacrifice, quoiqu'il ne fût pas complet sans l'holocauste. L'explication de saint Liguori sur le sacrifice de la messe est assurément moins satisfaisante que celle de Lugo : ce qui forme, d'après saint Liguori, le sacrifice de la messe, c'est la séparation du corps et du sang de Notre-Seigneur dans les saintes espèces *vi verborum*. Mais, pourrait-on objecter, comme dans la réalité cette séparation n'a pas lieu, la messe ne serait donc qu'un sacrifice mystique et non un sacrifice réel, comme le sacrifice d'un agneau ancien n'aurait pas été un vrai sacrifice réel, si, malgré le couteau du prêtre, Dieu lui eût miraculeusement conservé tout son sang dans ses veines et toute sa vie ?

Mais, même selon l'explication de saint Liguori, nous pourrions encore soutenir notre opinion, car *vi verborum* le prêtre dont nous parlons n'a placé sous l'espèce du pain que le corps de Notre-Seigneur privé de son sang, d'autant plus qu'il a prononcé sur une autre matière les paroles de la seconde consécration : *Hic est calix sanguinis mei*, et il a parachevé le sacrifice du corps par la communion, qui est l'absorption ou la destruction complète du corps eucharistique de Jésus. Or, nous supposons qu'il n'y a eu aucune faute de la part du prêtre ; le sacrifice, quoique incomplet, ayant été vraiment le sacrifice du corps de Jésus-Christ, devait être suffisant par lui-même pour produire les plus grands effets, et Dieu qui n'avait été aucunement offensé, mais infiniment honoré en soi, n'y devait pas mettre obstacle. Nous ne voyons pas ce qu'on pourrait répondre à cette raison.

Ballerini cependant en donne une autre qui a

bien aussi sa valeur : « Cum stipendium detur ad sustentationem sacerdotis, præsumi potest (imo forsan debet) eum qui illud dedit nihil amplius exigere quam ut sacerdos celebret, adhibita diligentia ordinaria ut omnia valide peragantur. »

Enfin, ajoute un autre auteur cité par Berardi, comment pourrait-on exiger une restitution de celui qui n'a fait aucune faute théologique ? Que l'on conseille, comme le font Berardi et Génicot, de célébrer une autre messe, si la chose n'est arrivée qu'une seule fois, ou de recourir au Souverain Pontife s'il y a eu un grand nombre de messes ainsi célébrées, et cela pour la plus grande tranquillité de la conscience, nous l'admettons aussi, mais de quel droit l'exiger quand il y a des raisons sérieusement probables qu'il n'y a pas stricte obligation ?

VII. Quid *si l'aventure ci-dessus arrivait à un curé dans une annexe distante de 2 ou 3 kilomètres du presbytère, le dimanche ou un jour de fête d'obligation, et qu'il ne pût trouver dans cette annexe que du vin très douteusement naturel ?* Tout ce que nous avons dit précédemment suffit bien pour répondre à cette dernière supposition. Ajoutons cependant que dans un bourg même assez petit, il est rare qu'on ne puisse pas trouver du vin moralement sûr. Enfin, en supposant la chose impossible, nous dirons avec Lehmkuhl : « Materiam dubiam consecrare vix unquam licet, nisi forte ad sacrificium complendum, si materia certo valida jam haberi nequeat. »

Q. — 1° Un enfant simplement baptisé et mort avant l'usage de la raison peut-il avoir dans le ciel autant de gloire que deux autres enfants décédés comme lui avant l'âge de raison et ayant reçu, en outre du baptême, l'un la confirmation, l'autre la confirmation et l'Eucharistie ?

2° Pour qu'une âme du purgatoire soit soulagée dans ses peines, faut-il qu'elle l'ait mérité dès ici-bas ? C'est la doctrine de saint Augustin, si je ne me trompe.

Dans nos prières et bonnes œuvres à l'égard des défunts, quelle est la part d'efficacité provenant de la prière ou de la bonne œuvre, et la part d'efficacité provenant des dispositions ou du mérite de l'âme soulagée, quand elle était *in via ?*

R. — Ad I. Quand on fait comparaison de choses qui peuvent être considérées sous plusieurs aspects et qu'on ne s'occupe que d'un seul de ces aspects, on suppose toujours toutes choses égales d'ailleurs. Dans le cas particulier, il faut supposer qu'il a plu à Dieu d'accorder à chacun de ces enfants le même degré de grâce par le baptême.

La réception du sacrement de confirmation confère à l'enfant un second caractère qui s'ajoute au premier : ce caractère brillera dans la gloire du ciel d'un éclat spécial et ajoutera ainsi quelque chose à la gloire dont l'enfant aurait joui s'il n'avait reçu que le baptême.

De plus, bien que l'enfant soit supposé ne pouvoir apporter aucune disposition active et personnelle à la réception de la confirmation, il n'en reçoit pas moins une augmentation de grâce sanctifiante, parce que les sacrements produisent la grâce *ex opere operato* lorsqu'il n'y a pas obstacle de la part du sujet : or l'enfant, n'ayant pas l'âge de raison, ne pouvait apporter aucun obstacle. La gloire répondant à la grâce, cet enfant aura donc plus de gloire dans le ciel.

En est-il de même de la sainte Eucharistie ? Quiconque recoit les espèces sacramentelles, reçoit le corps de Notre-Seigneur ; mais celui qui le reçoit sans les dispositions requises, ne reçoit que matériellement le sacrement, il ne le reçoit pas spirituellement et n'obtient pas l'effet du sacrement. Chez l'enfant non encore en usage de raison, il n'y a pas de disposition contraire à l'effet du sacrement ; mais il n'y a pas non plus la disposition positive nécessaire à la manducation spirituelle du corps de Notre-Seigneur. On ne pourrait donc affirmer avec certitude que la sainte Eucharistie produise en lui une augmentation de grâce.

On ne pourrait non plus le nier avec certitude. La présence réelle de Notre-Seigneur chez l'enfant qui l'a reçu fait pour quelques instants de son corps et de l'âme elle-même, qui est la forme du corps, le temple de Dieu. On peut vraisemblablement penser que Notre-Seigneur n'abandonne pas ce temple sans y laisser quelque souvenir de sa présence, quelque don de sa munificence divine.

A l'appui de cette opinion, on pourrait faire valoir l'usage, qui se conserva longtemps dans l'Eglise, de donner la sainte communion aux enfants après leur baptême. Les aurait-on fait participer à la sainte Eucharistie, s'ils n'avaient dû en recevoir une augmentation de grâce ? Toutefois cette raison ne serait pas concluante, parce que la communion des enfants nouvellement baptisés reposait sur d'autres motifs, en particulier sur ce qu'on voulait marquer plus parfaitement l'entrée des nouveaux baptisés dans l'Eglise en les faisant participer tout après le baptême aux deux autres sacrements qui conviennent à tous les fidèles. D'ailleurs l'Eglise romaine a supprimé cette communion des enfants nouvellement baptisés ; et bien que cette suppression ait été motivée par les inconvénients inévitables de cette communion des enfants, on peut dire que si les enfants pouvaient en recevoir une augmentation de grâce, l'Eglise l'aurait conservée en prenant des mesures pour éviter les inconvénients.

Ainsi donc on ne peut rien affirmer de certain.

Ad II. La sentence prononcée dans le jugement particulier tient compte à l'âme de tous ses mérites. Si elle a mérité pendant la vie une exemption ou une diminution des peines qu'elle devrait subir en purgatoire, elle jouit dès lors de cette exemption ou de cette diminution. La justice étant ainsi satisfaite, l'application des suffrages en faveur des défunts relève uniquement de la miséricorde et de la sagesse divines. Or Dieu sait mieux que personne ce qui convient, et il en tient compte : rien ne convient que ce qui cadre avec son intelligence et sa volonté qui ordonnent toutes choses.

Il a laissé aux survivants la liberté de disposer

de leurs suffrages : il tient compte de leurs intentions. Il a institué la famille et les liens qui en rattachent les membres les uns aux autres : il tient compte des liens de famille. Ainsi du reste. Mais qui pourra jamais connaître toutes les raisons de ses décrets ?

Q. — Dans un collège, un préfet de discipline, en lisant publiquement les notes hebdomadaires, peut-il, aux enfants dont la conduite laisse à désirer, défendre de communier ? Et si, même étant confessés, ils s'approchent de la sainte table, a-t-il le droit de leur refuser la sainte communion ?

R. — La question de la communion regarde le confesseur ; mais le curé dans sa paroisse, le supérieur ou son délégué dans une communauté, peuvent interdire et refuser la sainte communion en raison d'un scandale grave non réparé.

Dans les maisons d'éducation, le préfet de discipline peut, s'il est mécontent d'un élève, prévenir le confesseur, qui jugera. Il peut exiger qu'un élève ne se présente à la sainte table qu'après s'être confessé, et même lui interdire la sainte communion tant qu'il n'aura pas réparé un scandale public et grave. Mais cette interdiction étant chose très importante, le préfet de discipline ne devrait pas en user s'il ne s'agissait que de fautes légères, comme la dissipation ou la violation de la règle du silence.

D'ailleurs ni la confession ni la communion, qui relèvent du for interne, ne peuvent servir au for externe comme moyens de gouvernement.

Q. — 1° On m'appelle auprès d'un malade atteint du tétanos. Je l'exhorte, l'absous, l'extrémise, puis j'apprends qu'il n'a pas fait sa première communion.

Le lendemain le malade va mieux, et ne se souvient plus même de ma visite. Dois-je lui renouveler l'extrême-onction ?

2° Le curé de X... a posé en règle qu'un enfant ne renouvelle pas sa première communion solennellement s'il n'a fréquenté assidûment les catéchismes du dimanche. Or la veille des premières communions une mère lui amène son fils qui a assisté trois fois à la messe et au catéchisme au cours de l'année et n'a pas fait ses Pâques. Le curé refuse. Les confrères l'accusent d'éteindre la mèche qui fume encore, de s'aliéner une famille et de s'exposer à ne plus jamais revoir cet enfant à l'église. A-t-il donc si grand tort ?

R. — Ad I. L'*Ami* a déjà dit plusieurs fois que dès lors qu'il était tout à fait à croire que l'extrême-onction avait été reçue validement, il ne fallait jamais la renouveler dans la même maladie, à moins qu'elle ne fût longue et qu'il fût au moins grandement probable que le malade ait échappé au danger de mort et y soit retombé après.

L'*Ami* a dit aussi plusieurs fois que pour la validité de l'extrême-onction, il suffisait dans le sujet malade d'une intention *interprétative* ou plutôt *habituelle implicite* de recevoir ce sacrement, et que cette intention doit exister dans tout catholique baptisé qui se propose généralement de vivre et de mourir dans sa religion ; c'est là en effet vouloir implicitement recevoir en vrai danger de mort les sacrements que tout chrétien reçoit alors. Le fait de n'avoir pas fait sa première communion n'indique aucunement par lui-même qu'on ne veut pas mourir en chrétien. De plus, s'il avait eu jusqu'alors une volonté bien arrêtée de mourir en libre-penseur en dehors de toute action de l'Eglise, il l'aurait encore en reprenant connaissance.

Pour renouveler l'extrême-onction, il faudrait qu'il la demandât lui-même, et avouât que jusque-là il avait voulu mourir en vrai libre-penseur sans aucun sacrement, mais qu'à présent ses intentions sont bien changées, ou bien au moins que la chose apparût clairement par des indices moralement certains.

Ad II. Il nous paraît bien évident que les catéchismes pour la seconde communion sont grandement utiles et peuvent faire beaucoup de bien ; nous ne pouvons donc qu'approuver vivement tous les prêtres qui tiennent à ce que les enfants suivent bien ces catéchismes pour avoir droit de faire solennellement cette seconde communion avec les autres, et qui, quand des règles publiques sont posées pour cela, tiennent à ce que ces règles soient observées.

Mais ils ne doivent pas établir de règles trop sévères. Qu'ils réfléchissent donc bien, avant de les poser, et qu'ils examinent sérieusement ce qui devra être le meilleur pour la gloire de Dieu et le bien des âmes. S'ils ont quelques doutes à ce sujet, qu'ils ne se fient pas uniquement à leurs propres lumières, mais qu'ils consultent quelques confrères sages et zélés, et surtout leur évêque. Mais quand une décision est prise et publiée, il faut y tenir, à moins d'inconvénients graves non prévus qui l'emportent sur le bien qu'on voulait.

Dans le cas présent, si l'on admet à la seconde communion solennelle un enfant qui n'a assisté pendant l'année que trois fois à la messe et au catéchisme et n'a point fait ses Pâques, une autre année on sera comme obligé d'admettre ceux qui n'y auront point assisté du tout, et à bref délai ce sera la destruction du catéchisme de seconde communion. Refuser n'est point éteindre la mèche qui fume encore, ni s'aliéner à tout jamais un enfant et sa famille. Nous avons remarqué bien des fois nous-même qu'en tenant avec fermeté et douceur à nos principes, et en faisant comprendre poliment que nous ne pouvions pas faire autrement, et en donnant après cela des conseils pleins de raison et de sagesse, nous ne nous sommes aliéné personne et avons pu faire quelque bien. Il en est peut-être de même dans le cas présent, en faisant sentir qu'on ne peut faire autrement, mais qu'on est prêt à préparer l'enfant et à l'accepter pour communier le jour qu'il voudra, ou seul, ou avec les autres fidèles.

En agissant ainsi, on maintiendra les catéchismes si importants de seconde communion, tandis qu'en cédant sur toute la ligne, tout se défait peu à peu et irrémédiablement.

ADDITIONS ET CHANGEMENTS

APPORTÉS AUX RÈGLES DU BRÉVIAIRE PAR LES RUBRIQUES ET DÉCRETS NOUVEAUX

Chapitre III. — Règles fixant en particulier chaque partie de l'office

44. Heure de Matines au chœur. — Au chœur, on ne peut, même en dehors du carême, commencer l'office du lendemain immédiatement après les complies du jour, quand même l'heure de nuit où l'on dit habituellement matines et laudes devrait, surtout pendant l'hiver, empêcher beaucoup de séculiers d'assister à l'office, et être l'occasion de nombreuses infirmités pour les chanoines ou religieux tenus au chœur [1]. Un indult seul peut rendre légitime une pareille anticipation [2].

On ne doit pas non plus, sans dispense du Saint-Siège, séparer matines de laudes, et dire par exemple matines la veille au soir et réserver laudes pour le lendemain matin, sous prétexte qu'autrement les religieux de chœur seraient très incommodés par suite de l'obligation où ils seraient de se lever une deuxième fois la nuit pour faire à tour de rôle leur adoration devant le Saint-Sacrement exposé [3].

Les auteurs regardent enfin comme une obligation grave la récitation de l'office de chœur avant la célébration de la messe conventuelle, et il y aurait faute mortelle si le chœur n'était excusé par une cause juste, proportionnée et publique, qui légitime chaque fois l'infraction à la coutume établie et respectée dans toute l'Eglise. La raison qu'on en donne, c'est qu'il s'agit ici d'un service officiel et public, et qu'en y dérogeant sans motif impérieux ce serait nuire au bien commun, scandaliser le peuple, et aller contre la discipline générale qui doit régner dans la maison de Dieu [4].

Mais en serait-il de même, s'il n'y avait que le célébrant qui n'eût pas dit *personnellement* matines et laudes avant la messe conventuelle ? Non, suivant l'opinion plus commune et plus probable ; car rien dans la Rubrique ni ailleurs n'indique une telle gravité pour le célébrant, comme tel ; ensuite il n'y a pas connexion si étroite entre la messe et l'office qu'on doive regarder celui-ci comme la préparation *nécessaire* de celle-là ; et, du reste, il ne manque pas d'autres prières pour disposer le prêtre à bien célébrer. Néanmoins celui qui, *sans aucune raison plausible*, dirait toujours et par habitude sa messe avant matines et laudes, de façon que ce fût chez lui *comme un parti pris*, il serait bien difficile de ne pas le regarder comme gravement coupable, en raison du dédain qu'il ferait de la rubrique [1].

45. Récitation de l'Invitatoire au chœur. — Celui qui remplit les fonctions de chantre à l'office entonne d'abord l'Invitatoire, qui est repris intégralement par le chœur, puis il dit le psaume *Venite exultemus*, où le chœur intercale par manière de refrain l'invitatoire en entier après les premier, troisième et cinquième versets, et la seconde partie seulement après les deuxième et quatrième versets et la doxologie. Cela fait, le choriste reprend la première partie de l'invitatoire, et le chœur dit la seconde.

Telle est la pratique romaine basée sur le Rituel, le Cérémonial des évêques et les décrets [2]. Néanmoins, si c'était la coutume que les chantres disent les deux parties de l'invitatoire à la dernière reprise, on pourrait la conserver [3].

46 Sort des hymnes empêchées — Quand les hymnes empêchées sont du Commun ou du moins n'ont rien d'historique, on les omet absolument [4]. Si au contraire elles sont historiques, on les dit toujours à l'incidence de la fête à laquelle elles se rapportent. — J'ai dit : *à l'incidence de la fête*, car s'il s'agit des jours dans l'Octave qui peuvent avoir les mêmes hymnes, on n'est plus tenu de les dire, quand elles sont empêchées pendant cette Octave [5]. Ainsi, le jour Octave de saint Jean-Baptiste n'ayant pas ses premières Vêpres à cause de la Commémoraison de saint Paul, qui est du rit double-majeur, on omettra absolument l'hymne *Ut queant laxis*, quoiqu'elle ne doive jamais être supprimée à l'incidence de sa Nativité [6].

Mais où placer les hymnes empêchées ? — Lorsqu'une fête a deux hymnes historiques, l'une à Vêpres, l'autre à Matines, et que celle des premières Vêpres est empêchée, alors l'hymne des Vêpres se dit à Matines, et celle de Matines à Laudes [7]. — Si la fête a trois hymnes historiques et que l'hymne des premières Vêpres ne puisse se réciter parce qu'elle n'a que mémoire, on dit cette hymne à Matines, celle de Matines à Laudes, et celle de Laudes aux deuxièmes Vêpres [8], à moins d'indication contraire dans une Rubrique spéciale, comme cela a lieu pour la Compassion de la Sainte Vierge [9]. Mais dans le cas où cette fête n'aurait ni premières ni secondes Vêpres, alors on joindrait l'hymne des premières Vêpres à celle de Matines sous une seule conclusion, et l'autre se

[1] S. Liguori, liv. VI, n. 347 ; Benoît XIV, *De Sacrif. Missæ*, tom. II, n. 102.
[2] Rituel, tit. VI, chap. IV ; Cér. des Ev., liv. II, chap. VI, n. 7 ; S. R. C., 18 déc. 1694, n. 1917.
[3] S. R. C., 26 nov. 1878, n. 3468.
[4] S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 43.
[5] S. R. C., 2 juillet 1901, ad 1.
[6] *Ibid.*
[7] Rubr. spéc. du 13 avril ; S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, ad Tit. XX.
[8] Rubr. gén., Tit. XX, n. 3 ; Rubr. spéc. du 18 mai ; 5 fév. 1895, n. 3844, ad 3.
[9] S. R. C., 6 fév. 1892, n. 3764, ad 17.

[1] S. R. C., 10 janv. 1597, n. 64, 67, 71 ; 3 août 1737, n. 2331, ad 10.
[2] S. R. C., 10 janv. 1597, n. 69 ; 13 juil. 1754, n. 2432, ad 2 ; 22 mai 1841, n. 2834, ad 1.
[3] S. R. C., 11 mars 1871, n. 3241, *ad postulat.*
[4] S. Liguori, liv. VI, n. 348 ; Lebrun, tom. I, pag. 32 ; Jourdain, tom. II, p. 399.

dirait à Laudes, quant même elle serait assignée pour les deuxièmes Vêpres [1]. — Si une fête, comme celle du Rosaire, qui a quatre hymnes historiques, n'avait point de premières Vêpres, on joindrait l'hymne des premières Vêpres à celle de Matines (Rub. spéc.), et si elle n'avait pas en outre de secondes Vêpres, l'hymne des secondes Vêpres se dirait à la suite de l'hymne des Laudes sous une seule conclusion, comme il a été dit plus haut.

Mais quelle doxologie prendre, si par hasard les hymnes avaient chacune leur conclusion ? — D'après les *Ephémérides Liturgiques*, on choisira de préférence celle qui est propre, ou plus propre ; mais ce serait la dernière, si les autres n'avaient rien de particulier. (1899, pag. 439).

47. Changement de Doxologie. — Pour qu'une hymne change de doxologie, il faut : 1° qu'elle n'ait pas elle-même une conclusion plus propre : or la doxologie de la fête l'emporte sur celle d'une Octave, celle de l'Octave sur celle du Temps, et celle du Temps sur la Commune [2] ; 2° qu'elle s'adapte comme mètre à celle du Temps, de l'Octave, ou de la Fête qui tombe ce jour-là ; 3° que la fête ou l'Octave à qui elle emprunte sa doxologie soit de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge [3].

D'après cela, on ne changera jamais la doxologie de l'hymne du Commun de plusieurs martyrs à Matines, parce qu'elle concerne directement les saints dont on fait l'office, et que cette hymne ne saurait avoir de conclusion plus propre que celle-là. Il faut en dire autant de la conclusion *Uni trinoque Domino*, de l'hymne *Verbum supernum* de la Fête-Dieu à Laudes ; *Tu dux ad astra*, de l'hymne *Salutis humanæ sator* des Vêpres de l'Ascension ; *Te fons salutis Trinitas*, de l'hymne *Vexilla* du Dimanche de la Passion ; de la doxologie des hymnes de saint Venant, de sainte Thérèse, du saint Nom de Jésus, du *Stabat* etc., parce que dans tous ces cas la doxologie se rapporte à l'objet même de la fête et fait corps avec ce qui précède.

D'autres hymnes également conservent toujours leur conclusion, parce qu'elles n'ont pas le même mètre que la doxologie qui sans cela leur reviendrait de plein droit. Par exemple, aux fêtes de la sainte Vierge, la doxologie *Jesu tibi sit gloria* ne termine pas l'hymne *Ave maris stella*, parce qu'elle est d'un mètre différent.

Enfin la conclusion propre à certaines hymnes de saints ne se dit pas en dehors de ces hymnes, quand même elle serait du même mètre que l'hymne des petites heures, parce que, participant à l'objet même de l'hymne propre à ces saints, elle n'aurait plus de raison d'être ailleurs.

[1] Rubr. gén., Tit. xx, n. 3 ; Rubr. spéc. du 20 octobre ; S. R. C., 12 nov. 1831, n. 2682, ad 43.
[2] S. R. C., 9 mai 1884, n. 3607, ad 2 ; 6 sept. 1890, n. 3735, ad 2 ; 3 juillet 1896, n. 3924, ad XI.
[3] S. R. C., 19 juin 1700, n. 2059, ad 3 ; 12 nov. 1831, n. 2682, ad 51.

Un décret tout récent ajoute que la doxologie du *Veni Creator* est propre, et désormais on ne devra plus la changer comme on le faisait précédemment, quel que soit le temps ou l'office qui se rencontre le jour où l'on chante cette hymne. (S. R. C., 20 juin 1899, n. 4036).

48. Dans quelles conditions s'opèrent ces changements de Doxologie ? — Si l'on est dans un temps ou une Octave qui a une conclusion propre, il n'y a pas de doute possible : on termine toujours les hymnes à doxologie commune, même celles des fêtes de première classe, par la conclusion propre au Temps ou à l'Octave, quand même on ne ferait pas mémoire de ce Temps ou de cette Octave ce jour-là. (S. R. C., 29 nov. 1755, n. 2439, ad 2).

Quand le changement de doxologie a lieu à raison d'une fête de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge, on dit la conclusion propre de cette fête dès ses premières Vêpres, lors même qu'elle n'y aurait que mémoire (S. R. C., 2 juillet 1901, ad 2) ; puis on continue de l'employer à Complies, à toutes les heures du lendemain, aux secondes Vêpres et à Complies, si cette fête a également au moins mémoire à ses 2es Vêpres [1]. On suivrait même encore cette règle, si sa mémoire n'était omise à Vêpres que parce qu'elle a le même objet que l'office qui a les Vêpres. C'est le cas où l'office votif du Saint-Sacrement concourt avec la sainte Couronne d'épines : à Vêpres et à Complies, on dira la doxologie *Jesu tibi sit gloria*, quoique l'office de la sainte Couronne d'épines n'ait pas de conclusion propre. Pourquoi ? Parce que la mémoire de l'office du Saint-Sacrement n'est omise que pour identité d'objet, et non pour cessation d'objet, comme cela aurait lieu si la sainte Couronne était de première classe quelque part. (S. R. C., 5 fév. 1895, n. 3844, ad 7 ; *Ephém. Liturg.*, 1895, p. 268).

Lorsqu'il y a deux offices de même ordre en concurrence et que chacun a une doxologie propre, v. g. l'office votif de la Passion et l'office votif de l'Immaculée-Conception, la fête de Notre-Dame des Neiges et celle de la Transfiguration de Notre-Seigneur, alors l'hymne des Vêpres et de Complies a la conclusion de l'office qui a les Vêpres entières, ou depuis le Capitule [2].

Mais si les deux offices à doxologie propre ne sont pas de même ordre, v. g. quand l'office votif de l'Immaculée-Conception concourt avec l'office du second dimanche après Pâques, alors le samedi à Vêpres et à Complies on conserve la conclusion de l'Immaculée-Conception comme plus propre que celle du Temps, quoique les Vêpres soient du dimanche depuis le Capitule ; et on applique en conséquence ici les règles de l'occurrence où la doxologie des fêtes a toujours le pas sur celle du Temps, et non point celles de la concurrence.

[1] S. R. C., 6 fév. 1858, n. 3064, ad 3 ; 11 mars 1871, n. 3241, ad 1 ; 9 mai 1884, n. 3607, ad 2.
[2] S. R. C., 16 nov. 1898, n. 4003, q. 3.

(S. R. C., 6 sept. 1890, n. 3735, ad 2). Il en serait de même si Notre-Dame du Bon-Conseil se célébrait le 12 avril avec octave. En 1915, son sixième jour concourant avec le dimanche du Bon-Pasteur, on garderait le soir la conclusion propre de l'octave, quoique les Vêpres du dimanche soient récitées à partir du Capitule. A plus forte raison quand l'octave de l'Immaculée-Conception concourt avec le 3e dimanche de l'Avent, qui n'a pas de conclusion propre. (S. R. C., 3 juillet 1896, n. 3924, ad XI).

Plusieurs de ces points reposant sur des décisions tout à fait récentes, les rédacteurs d'Ordos voudront bien ne pas perdre de vue ces nouvelles règles que nous signalons à leur attention.

49. Règles touchant les absolutions et bénédictions avant les leçons. — Aux offices de neuf leçons, les absolutions et les bénédictions se disent dans l'ordre marqué au premier dimanche de l'Avent et rappelé en tête du Bréviaire.

Aux offices de trois leçons, l'absolution est toujours du premier Nocturne, le lundi et le jeudi ; du second Nocturne, le mardi et le vendredi ; du troisième Nocturne, le mercredi et le samedi.

Quant aux bénédictions, elles se prennent dans le même ordre que les absolutions, quand, l'office étant férial, les leçons sont de l'Ecriture courante, sauf le mercredi et le samedi où la première bénédiction est *Ille vos benedicat* au lieu de *Evangelica lectio.* — Si les leçons sont de l'homélie, on ne dit jamais d'autres bénédictions que celles du troisième Nocturne, quel que soit le jour de la semaine. — Lorsque l'office est d'un saint sous le rit simple, les bénédictions sont exclusivement : la 1re *Ille nos benedicat,* la 2e *Cujus* ou *Quorum festum colimus,* et la 3e *Ad societatem.*

Comment se demandent ces bénédictions ? — Dans la récitation, soit publique, soit privée, on emploie toujours la formule : *Jube, Domne, benedicere,* et non *Domine.* (S. R. C., 26 janv. 1658, n. 1050 ; 15 fév. 1659, n. 1108 ; *Ephém. Liturg.,* année 1900, page 679). Il n'y a d'exception que pour l'évêque, lorsqu'il récite la neuvième leçon *au chœur ;* il dit, tourné vers l'autel : *Jube, Domine, benedicere,* parce qu'il ne conviendrait pas qu'un inférieur le bénisse, et tous répondent seulement : *Amen.* (Cérém. des Ev., liv. II, ch. v, n. 9).

Ce serait aussi pour les religieuses un véritable abus de dire *Jube, Domna, benedicere,* quand elles demandent la bénédiction, soit avant les leçons de Matines, soit avant la leçon brève de Complies. (S. R. C., 16 sept. 1673, n. 1490, ad 7).

50. Leçons du premier Nocturne. — Un nouveau décret vient de modifier l'ancien droit touchant les leçons de l'Ecriture aux offices de neuf leçons.

Aujourd'hui, à s'en tenir à la rigueur de la loi, il n'y a que les doubles de première et de seconde classe qui aient droit à des leçons propres ou du Commun.

Ce n'est qu'exceptionnellement que les doubles-majeurs, doubles-mineurs et semi-doubles jouissent de la même faveur en certains cas, savoir : 1° s'ils tombent en Carême, Quatre-Temps, Vigiles, et lundi des Rogations, parce qu'il n'y a pas alors d'Ecriture courante ; 2° s'ils ont des répons propres, comme sainte Elisabeth le 8 juillet, l'Invention des Reliques de saint Etienne le 3 août, etc. (S. R. C., 27 août 1836, n. 2748, ad 9) ; 3° s'il y a une concession du Saint-Siège, comme pour saint Dominique (S. R. C., 27 août 1836, n. 2748, ad 5 ; 13 août 1883, n. 3586, ad 2) ; et 4° si les leçons *spécialement* approuvées figuraient déjà comme telles auparavant dans le Bréviaire [1], à l'instar de celles de saint Joseph de Cupertin, des saintes Reliques et de la sainte Vierge à toutes ses fêtes doubles-majeures, parce que l'Eglise n'a pas entendu donner à son décret nouveau un effet rétroactif.

Hors de là, les leçons du premier Nocturne sont toutes de l'Ecriture courante [2].

51. Celles qui se transfèrent. — Il y a premièrement les commencements de Livres ou d'Epîtres qu'on n'omet jamais et que l'on dit toujours, sinon en leur jour, du moins dans le temps que l'Eglise leur a assigné. C'est au point que si un commencement venait à être empêché pendant toute la semaine qui lui est consacrée, on devrait dans ce cas le préférer même à des leçons propres et choisir à cet effet l'office le moins élevé en grade, dignité et solennité, cette semaine-là [3] ; mais si tous les offices étaient absolument égaux de tout point, le commencement se dirait le jour même où il tombe, suivant un décret assez récent de la Congrégation des Rites (28 juin 1886, n. 3665, ad 1).

Il y a secondement certaines leçons historiques qui, pour n'être pas commencement de Livre, ont cependant assez d'importance pour mériter, quand elles sont empêchées, les honneurs d'une translation. Ainsi, les leçons des dimanches de la Sexagésime et de la Quinquagésime, des second, troisième et quatrième dimanches de Carême, qui renferment l'histoire de Noé, la vocation d'Abraham, la bénédiction de Jacob, l'histoire de Joseph et l'apparition du Seigneur à Moïse dans le buisson ardent, sont de ce nombre ; et s'il arrive qu'elles soient empêchées en leur jour par l'occurrence d'une fête de 1re classe, on les renvoie au premier jour libre de leur semaine respective, c'est-à-dire à la première fête qui aurait simplement droit à l'Ecriture courante, si elle tombait en dehors du Carême. (S. R. C., 9 juin 1899, n. 4028).

Il en est de même des leçons placées au 5e dimanche d'octobre et aux deux jours suivants. Quand ce mois n'a que quatre semaines, l'histoire du martyre des Machabées s'anticipe aux jeudi, vendredi et samedi de la quatrième semaine, mais pas avant. A supposer que ces jours ne soient pas

[1] S. R. C., 30 juin 1896, n. 3926.
[2] *Ibid.*
[3] S. R. C., 27 mars 1779, n. 2514, ad 3 ; 5 mai 1736, n. 2319, tit. XXV, dub. II in fine ; 11 mars 1871, n. 3237, ad III.

libres et aient, par exemple, des leçons propres, on omet cette année-là les leçons de la cinquième semaine. (S. R. C., 9 juin 1884, n. 3611, ad I). Si le jeudi seul est empêché, on place les leçons du dimanche le vendredi, et celles du lundi le samedi, pour suivre toujours l'ordre de l'histoire et du martyre des Machabées. (S. R. C., 9 juin 1884, n. 3611, dub. I, ad 2 ; 17 janv. 1887, n. 3667, ad I). On ne peut plus suivre aujourd'hui le sentiment contraire, défendu par Cavalieri et Tétano.

Enfin, si le mois d'octobre a cinq semaines et qu'on ne puisse lire les leçons des Machabées le dimanche et les deux jours suivants, on doit les replacer dans les féries subséquentes de la même semaine, en gardant toujours l'ordre historique, c'est-à-dire assignant les leçons du dimanche au premier jour libre, celles du lundi au deuxième jour, et celles du mardi au troisième jour. Cela fait, s'il reste encore un jour libre dans la semaine, ce ne peut être que le samedi ; et comme l'histoire du martyre est achevée, on dit les leçons du samedi. *(Ephém. Liturg.,* 1898, p. 386).

Pour ce qui est des commencements de Livres ou d'Epîtres attachés, soit au jour où l'on fait d'un dimanche anticipé, soit même au dimanche anticipé et durant sa semaine, voici les règles qu'il faut suivre. Le jour où s'anticipe le dimanche empêché par la Septuagésime, si l'on célèbre une fête de neuf leçons qui n'ait pas de leçons propres ou du Commun, on dit le commencement de livre qui tombe ce jour-là, s'il y en a un ; s'il n'y en a pas, on dit le commencement fixé au dimanche anticipé lui-même (S. R. C., 28 mars 1775, n. 2503, ad 1), et même plusieurs, s'il le faut, pour ne pas omettre les commencements d'Epîtres assignés à cette nouvelle semaine liturgique, mais jamais plus d'un par leçon et par conséquent plus de trois le même jour. (S. R. C., 29 janv. 1656, n. 997 ; 5 juillet 1698, n. 2002, ad 7 et 8 ; 4 sept. 1745, n. 2387). Dans les féries suivantes, s'il y a lieu, on continue à dire les autres commencements ; mais si on ne peut, faute de place, les réciter tous, on les omet cette année-là.

52. Celles qui ne se transfèrent pas. — Ce sont toutes les leçons qui ne sont pas comprises dans le paragraphe précédent, et notamment celles qui sont placées dans des semaines éventuellement supprimées une année ou l'autre. Ainsi, quand le nombre des dimanches et des semaines après l'Epiphanie est diminué par l'arrivée de la Septuagésime, ce qui reste des épîtres de saint Paul qui ont été distribuées pour ce nombre de semaines et de dimanches, s'omet cette année-là, quoiqu'on n'ait encore rien lu de certaines épîtres. — C'est ce qui s'observe aussi pour les livres des Rois, qu'on lit depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'au premier dimanche d'août. Lorsque n'est point atteint le nombre des dimanches dans lesquels ces livres sont placés jusqu'au mois d'août, alors on omet ce qui reste de ces leçons, et on lit de l'Ecriture qui est assignée au premier dimanche d'août. (Rubr., tit. XXVI, n. 8).

53. Comment les commencements de Livres peuvent être empêchés. — Ils peuvent être empêchés par une fête qui a des leçons propres au premier nocturne ; par une vigile ou une férie majeure dont les trois leçons sont de l'homélie sur l'Evangile ; enfin par les fêtes qui ont droit aux leçons du Commun. (Rubr. spéc. au 26 avril). Ce n'est que par exception, comme nous l'avons dit au n° 50, que les commencements prennent quelquefois la place des leçons propres ou du Commun.

54. Où les replacer, quand ils sont empêchés ? — S'il s'agit des commencements fixés le dimanche, on les transfère au premier jour de la même semaine qui n'est pas semblablement empêché. En tout cas, on ne les anticipe jamais, et il faudrait que le même livre, v. g. le premier des Machabées, se lût pendant plusieurs semaines pour qu'on puisse en renvoyer le commencement jusqu'au dimanche ou dans la semaine suivante ; car aucun ne doit se réciter en dehors du temps qui lui est dévolu, et si on devance quelquefois certaines leçons qui appartiennent à d'autres semaines, ce n'est jamais avant d'avoir introduit liturgiquement dans la semaine courante la semaine même dont ces leçons dépendent. Aussi, l'année où il faut fournir une place dans la semaine précédente à un dimanche après l'Epiphanie qui autrement serait omis, ce n'est qu'à partir du jour où il est anticipé qu'on lit les épîtres assignées à ce dimanche et aux féries suivantes, et on omet les leçons qui restent de la semaine précédente. (Rubr., tit. XXVI, n. 8). On suit la même règle quand il arrive que les mois de septembre et d'octobre n'ont que quatre dimanches.

S'il s'agit des commencements placés dans les féries, et non le dimanche, on les transfère régulièrement aussi dans la férie suivante non semblablement empêchée. Cependant on les réciterait dans la férie précédente, au cas où le lendemain serait occupé par une fête ayant des leçons propres, ou par les leçons de l'homélie sur l'évangile, ou si le lendemain était un dimanche, lors même qu'il y aurait déjà à lire ce même jour-là un ou deux commencements de Livres. Mais si les féries précédente et suivante avaient chacune un commencement d'Ecriture, on s'en tiendrait à la règle générale ; le commencement de Livre se placerait dans la férie suivante, et ainsi cette férie aurait deux commencements. Si également les féries précédente et suivante étaient empêchées toutes deux par des leçons propres de la fête ou d'une homélie, il ne faudrait encore anticiper le commencement de Livre qu'autant qu'il n'y aurait plus de jour subséquent libre pour le replacer. Enfin, à la dernière extrémité, si le nombre des offices à leçons propres ne laissait pas assez de jours libres pour y placer tous les commencements de Livres fixés cette semaine-là, malgré qu'on en ait placés jusqu'à trois le même jour, on devrait supprimer les leçons propres de l'office le moins élevé en

grade, dignité et solennité, comme nous l'avons dit n° 50, pour mettre à leur place les commencements d'Ecriture qui pourraient rester.

Tel est le résumé des règles qu'on devra suivre pour résoudre désormais avec sécurité les divers cas pratiques qui peuvent se rencontrer dans l'accomplissement de la tâche toujours si délicate de rédacteur d'*Ordo* relativement à l'assignation des leçons du premier nocturne.

55. Légendes des simples et des simplifiés. — En règle générale, aux fêtes de neuf leçons, ces légendes servent de neuvième leçon, et si elles se composent de deux ou trois leçons, on les réunit en une seule. (S. R. C., 28 juil. 1882, n. 3551).

Cependant elles s'omettent : — 1° à l'office du dimanche qui a un neuvième répons [1], parce qu'alors ce neuvième répons se rapportant directement à la leçon de l'homélie n'aurait plus de sens après la lecture de la légende joyeuse du saint ; — 2° pendant l'octave du Saint-Sacrement, quand l'office est de l'octave ou du dimanche [2], afin de ne rien omettre des leçons qui concernent cet auguste sacrement ; — 3° le jour où il y aurait également à dire l'homélie d'un dimanche, d'une férie, ou d'une vigile [3] ; — 4° enfin si les leçons ne sont pas historiques, mais du Commun. (S. R. C., 8 août 1835, n. 2735, ad 2). Toutefois, on ne regardera pas comme du Commun les leçons tirées d'un panégyrique du saint, par exemple celles des saints Machabées au 1er août, et de sainte Félicité au 23 novembre.

Aux fêtes et offices de trois leçons, on omet toujours les légendes des simples et simplifiés qui ont mémoire ce jour-là. C'est le cas des Octaves de Pâques et de la Pentecôte, des vigiles et des féries majeures ; on n'y dit jamais les leçons des saints qui se rencontrent avec elles.

56. Homélies des offices qui n'ont que mémoire. — Quand un dimanche, une férie de carême, de Quatre-Temps, celle du lundi des Rogations, ou une vigile, coïncident avec une fête qui a l'office, régulièrement parlant, on lit comme neuvième leçon l'homélie propre à ces jours-là, savoir, la première leçon de l'homélie du dimanche, etc., ou les trois réunies en une seule. (Rubr. gén., tit. xxvi, n. 3).

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on omet : 1° l'homélie d'une vigile, lorsqu'elle tombe en Carême, Quatre-Temps, fête de 1re classe, et vigile de l'Ascension, parce qu'alors on n'en fait absolument rien au Bréviaire ; — 2° l'homélie de l'office réduit à une simple mémoire, toutes les fois que l'évangile est le même que celui de la fête, pour ne pas faire double emploi. (S. R. C., 4 sept. 1773, n. 2496 ; 16 sept. 1865, n. 3136, ad 1).

A la fête de l'Attente de l'Enfantement, quand elle tombe le mercredi des Quatre-Temps, on omet également pour la même raison l'évangile de la férie. Mais, contrairement à ce qui se fait habituellement, on prend pour leçons de la fête l'homélie du mercredi des Quatre-Temps. (Rubrique spéc. du 18 déc. *in Supplemento).*

Quant aux autres offices qui n'ont que mémoire, on n'en dit jamais l'homélie.

Ces remarques ne manquent pas d'importance et ont été plus d'une fois méconnues ; voilà pourquoi nous les rappelons.

57. Cas où la neuvième leçon de l'homélie vient à manquer. — Cela peut arriver, lorsque la légende du simple qui la remplaçait doit être omise en raison du rit de première classe dont jouit exceptionnellement, en un lieu déterminé, la fête principale ; ou bien encore lorsqu'une fête ayant ordinairement pour neuvième leçon l'homélie du dimanche, d'une Férie ou d'une Vigile, est transférée à un autre jour où il n'y a pas de semblable neuvième leçon.

Alors on recourt au Commun, dont on emprunte la neuvième leçon, si c'est un saint qui a les leçons du Commun, comme saint Liguori le 2 août [1] ; ou à l'endroit d'où est tirée l'homélie, si elle se trouve quelque part au Bréviaire avec sa neuvième leçon, comme cela est marqué pour saint Jean de Dieu [2]. Mais s'il s'agit de leçons propres, on partage la huitième leçon en deux pour former la neuvième.

Si, au contraire, la neuvième leçon de l'homélie de la fête qu'on célèbre est empêchée, à la suite d'une translation ou de sa coïncidence avec une Vigile, par la légende d'un simple ou l'homélie d'un dimanche ou d'une Vigile, que faire cette fois ? — Dans le cas où l'homélie de la fête est commune et non l'*œuvre* ou le panégyrique *propre* du saint qu'on honore, on n'est pas tenu d'unir la neuvième à la précédente pour ne faire qu'une seule leçon, et l'on peut l'omettre absolument. — Mais si l'homélie de la fête est l'œuvre du saint honoré ce jour-là, comme celle de saint Hilaire le 14 janvier, ou tirée d'un sermon propre sur le saint, comme celle de saint Mammès le 17 août, alors de la huitième et de la neuvième on doit faire une seule leçon, pour permettre de dire comme neuvième leçon la légende du simple ou l'homélie du dimanche.

Voilà encore un point qui mérite d'attirer l'attention des Rédacteurs d'Ordos.

58. Répons placés au Psautier après les leçons de l'Ecriture. — Seuls, les répons du premier nocturne placés au premier dimanche du mois, ou bien au commencement des Livres de l'Ecriture, sont susceptibles de translation quand ils n'ont pu être récités pour la première fois en leur jour par suite de l'incidence d'une fête qui a l'office. On les dit alors au premier jour férial de la semaine, lors même qu'il faudrait les répéter le

[1] Rubr. gén., tit. ix, n. 10.
[2] S. R. C., 16 sept. 1801, n. 2555 ; 12 août 1854, n. 3027, ad 2 ; 18 juin 1885, n. 3637, ad 5.
[3] Décret n. 2735, ad 2, expliqué dans l'Index des décrets, t. IV, pag. 258, et Rubr. gén., tit. xxvi, n. 3.

[1] Rubr. spéc. du 2 août.
[2] Rubr. spéc. du 8 mars et du 19 mai.

lendemain ; car il en est des répons comme des commencements de Livres : ceux qui se rapportent aux premiers faits de l'épisode sacré doivent passer avant les autres.

A défaut de Férie dans la première semaine on les replace dans la semaine suivante, ou même le dimanche subséquent, et ainsi de suite tant qu'il n'y en a pas d'autres assignés pour le dimanche ou un autre commencement de Livre, et l'on omet les répons propres qui pourraient se trouver ce jour-là. Mais s'il y avait de nouveaux répons assignés pour ce dimanche ou cette Férie dont on fait l'office, ceux du Livre précédent seraient simplement omis cette année-là et l'on dirait les répons du jour.

Pour empêcher toute erreur sur ce point, voici exactement quels sont les répons qu'on peut transférer, et dans quelles limites précises ils peuvent être replacés : 1° les répons des 2e, 3e et 4e dimanches de l'Avent, de la Septuagésime, Sexagésime, Quinquagésime, des 2e, 3e et 4e dimanches de Carême, uniquement dans leur semaine respective ; 2° ceux du 2e dimanche après l'Epiphanie, depuis le lundi suivant jusqu'au dimanche de la Septuagésime ; 3° ceux du commencement des Actes des Apôtres, depuis le mardi de Quasimodo jusqu'à la veille du 3e dimanche ; 4° ceux du commencement de l'Apocalypse, pendant la semaine du 3e dimanche ; 5° ceux du 4e dimanche, depuis le lundi jusqu'à la fête de l'Ascension ; 6° ceux du commencement des Rois, à partir du mardi après la Trinité jusqu'au 1er dimanche d'août ; 7° ceux du 1er dimanche d'août jusqu'au 1er dimanche de septembre, ceux du 1er dimanche de septembre jusqu'au 3e dimanche, et ceux des 3e, 4e et 5e dimanches, seulement dans leur propre semaine ; 8° ceux du 1er dimanche d'octobre jusqu'au 1er dimanche de novembre, et ceux du 1er dimanche de novembre jusqu'à l'ouverture de l'Avent.

59. Changement de Verset au Répons bref de Prime. — S'il n'y avait jamais qu'un verset susceptible de prendre la place de celui du Psautier, on n'aurait point à s'inquiéter à ce sujet ; car on trouve en termes exprès dans la Rubrique les cas où le verset du Commun doit céder le pas à celui du Temps, d'une Octave, ou d'une Fête. Mais il n'en est pas toujours ainsi, et il peut arriver que le même jour il y ait plusieurs versets en présence, v. g. l'un à raison de la Fête, l'autre à raison d'une Octave, et un troisième à raison du Temps.

Or, que faire en pareille occurrence ? On prend de préférence celui qui est le plus particulier ou le plus propre, savoir : le verset de la Fête est plus particulier que celui d'une Octave ; celui d'une Octave est plus propre que celui du Temps ; et celui du Temps l'emporte sur celui du Commun. La seule condition qu'on mette à ce changement, c'est qu'on soit vraiment dans un Temps ou une Octave ayant un verset spécial, sans même qu'il soit nécessaire d'en faire mémoire au Bréviaire ; quant à la Fête, il faut au contraire absolument qu'on en fasse l'office ce jour-là, une simple mémoire ne suffirait pas pour lui donner droit à être récité.

Mais devrait-on encore donner la préférence au verset de l'Octave, si celle-ci n'avait que mémoire, tandis qu'on réciterait ce jour-là même l'office du Temps qui jouit également d'un verset propre ? Par exemple, le troisième dimanche de l'Avent arrivant pendant l'Octave de l'Immaculée-Conception, est-ce le verset du Temps : *Qui venturus es in mundum*, ou bien le verset de l'Octave qui n'a que mémoire, qu'on devra dire à Prime ?

Ce cas particulier, discuté en 1894 à l'Académie Pontificale, après la polémique que nous avions soutenue dans les *Ephémérides Liturgiques*, vint enfin devant la Congrégation des Rites en 1896 pour y être définitivement résolu. La réponse fut que, même dans ce cas, on devait dire : *Qui natus es de Maria Virgine*, et non pas : *Qui venturus es in mundum* (3 juillet 1896, n. 3924, ad XI), et ainsi se trouve consacrée pour l'avenir la thèse que nous avons défendue à cette époque. La cause est finie.

60. Lecture du Martyrologe. — D'après les Rubriques qui sont en tête du Martyrologe et les décrets de la S. C. des Rites, cette lecture doit se faire tous les jours (excepté les trois jours qui précèdent Pâques) à Prime, *dans l'office de Chœur*, après le verset *Benedicamus Domino* (S. R. C., 17 nov. 1592, n. 19, ad 4) et tout avant le verset *Pretiosa*. *En dehors du Chœur*, on n'y est pas tenu, elle n'est que de dévotion.

Ce sont toujours les Mystères et les Saints du lendemain qui sont annoncés dans la lecture du Martyrologe pour permettre à chacun, dit S. Augustin, de se mieux préparer ; et afin que personne n'en ignore, on fait précéder cette lecture des Calendes, Nones ou Ides, et du quantième de la lune, propres au jour suivant. Cette règle est si stricte que Rome n'a jamais voulu y déroger, même pour rehausser l'éclat d'une solennité, et elle s'est refusée pour Noël en particulier de renvoyer à l'incidence du 25 décembre l'annonce si grandiose et si noble de la naissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ selon la chair. (S. R. C., 22 janv. 1707, n. 2176).

Dans les églises et surtout les cathédrales, monastères et collégiales, où la veille de certaines fêtes on chante à Prime le Martyrologe en grande pompe, on peut prendre la chape et l'étole de la couleur du jour, mais toute autre est proscrite. (S. R. C., 22 janv. 1707, n. 2176 ; 27 mars 1779, n. 2514, ad 1 ; 22 mars 1817, n. 2573). Rien ne s'oppose non plus qu'il y ait encens et porte-flambeaux ; mais s'il y a encens, c'est au prêtre-lecteur de le bénir, et avant de commencer, il n'a point à demander à genoux ou autrement la bénédiction de celui qui préside l'office. (S. R. C., 27 mars 1779, n. 2514, ad 1).

En premier lieu, on annonce l'office du lendemain, — soit fête mobile, que l'on trouve à part dans le Martyrologe à cause de l'impossibilité où

l'on est de lui assigner un siège fixe, puisqu'elle varie avec les années [1], — soit fête locale autorisée par le Saint-Siège, quoique non inscrite au Martyrologe romain [2], — soit Office votif (S. R. C., 8 août 1835, n. 2735, ad 4), — soit même fête transférée accidentellement, ou perpétuellement déplacée [3], — soit enfin jour octave, comme l'insinue la pratique du Martyrologe lui-même pour les Octaves des fêtes immobiles, et même une Vigile, si on en fait l'office le lendemain. (S. R. C., 18 octobre 1818, n. 2591, ad 9 avec notes). Mais on n'annonce point les jours *infra Octavas*, ni les offices de la Férie et du Dimanche, excepté ceux de la Septuagésime, des Cendres, des Rameaux, et du Jeudi-Saint.

On annonce en second lieu, suivant Lohner, les saints qui ont mémoire à l'office, puis les autres dans l'ordre qu'ils occupent au Martyrologe. A la fin, on ajoute la formule traditionnelle : *Et alibi aliorum plurimorum sanctorum Martyrum et Confessorum, atque sanctarum Virginum.* Et le Chœur répond : *Deo gratias.*

Aussitôt cette lecture achevée, commence le verset *Pretiosa* et le reste en suivant, qui est obligatoire même en dehors du Chœur, pour tous ceux qui sont astreints au Bréviaire. Sans doute, cet appel à la puissante intercession des saints se rattache visiblement au Martyrologe qu'on vient de lire, mais il ne convient pas moins dans la récitation privée où il a lieu tout après le *Benedicamus Domino ;* car l'Eglise en obligeant tous ses clercs à faire la même prière qu'au Chœur, les invite du même coup à ne pas oublier les saints qu'on honore le lendemain par toute la terre, et à implorer *spécialement* leur protection.

61. Particularités de l'office de Tierce. — A toutes les fêtes, le capitule de Tierce est le même que celui des Vêpres et des Laudes, et si par suite d'oubli ou d'inadvertance on avait omis de renvoyer pour Tierce au capitule des Vêpres ou de Laudes qui est propre, on ne devrait pas moins pour cela se conformer à la règle générale, quand même la Rubrique de cette fête porterait : *Tout comme au Commun.* (S. R. C., 12 sept. 1857, n. 3060, ad 1 ; 20 mai 1890, n. 3731, ad 3).

Avant la messe pontificale qui se célèbre à la cathédrale, on doit toujours chanter Tierce au Chœur, nonobstant la coutume contraire [1], et le verset *Fidelium animæ* clôt cette heure, soit que la messe suive immédiatement (S. R. C., 24 avril 1742, n. 2366), soit qu'on attende parfois assez longtemps l'arrivée de l'Evêque qui doit célébrer, v. g. trente ou soixante minutes (S. R. C., 18 mars 1656, n. 1003) ; et l'on n'a point à ajouter, même dans ce dernier cas, ni *Pater*, ni Antienne et Oraison de la sainte Vierge. *(Ibid.).*

62. Récitation des Petites Heures au Chœur. — L'Eglise s'en remet pour le temps où l'on doit commencer les Petites Heures et les Vêpres dans les féries de Carême, à la prudence de l'Evêque (S. R. C., 31 mars 1887, n. 3672), et permet aussi de suivre la coutume (S. R. C., 12 septembre 1857, n. 3059, ad XII), sauf cependant les cas où, vu la qualité de la Messe, les Rubriques générales du Missel fixent elles-mêmes ce temps. *(Ibid.*, et 7 août 1880, n. 3521). Ainsi, *Prime* se récite avant la messe des défunts les jours où cette messe est imposée par le droit. *Tierce* doit précéder la messe conventuelle aux fêtes doubles et semidoubles, Vigiles non jeûnées qui ont l'office, le dimanche, et pendant les Octaves ; *Sexte*, aux fêtes simples, féries *per annum* et Vigiles non jeûnées où il y a une fête de neuf leçons. *None* se dit avant la messe du Temps, pendant le Carême, l'Avent, aux Quatre-Temps et Vigiles jeûnées, avant la Commémoraison générale de tous les défunts le 2 novembre, et avant les messes votives solennelles, lorsqu'elles ont pour objet une chose grave ou une cause publique de l'Eglise. (Rubr. gén. du Missel, titre XV). Ces heures, sauf indult, obligent nonobstant toute coutume contraire.

On ne pourrait pas dire Vêpres et Complies au Chœur avant midi, même le jour de Noël ou de Pâques, et si l'usage existait, il serait à éliminer (S. R. C., 7 sept. 1861, n. 3108, ad XII), ni réciter l'office de Chœur pendant qu'on célèbre la messe (S. R. C., 16 mars 1833, n. 2699 ; 5 juin 1886, n. 3914, ad 2), sous quelque prétexte que ce soit. *(Ibid.).*

La défense de dire les heures canoniales pendant la messe solennelle existe pareillement pour les ministres parés (S. R. C., 20 mars 1869, n. 3201, ad IX), et la question posée cette année dans l'*Ami* p. 683 se trouve ainsi très nettement résolue.

63. Quelques remarques sur « Dominus vobiscum » et le « Confiteor ». — Il n'y a que le prêtre et le diacre qui peuvent dire *Dominus vobiscum*. Mais comme d'autre part on ne peut tolérer que pendant son tour de semaine un régulier qui n'est que minoré dise : *Domine, exaudi*

[1] De ce nombre sont les fêtes du S. Nom de Jésus, de la Compassion de la sainte Vierge, de Pâques, du Patronage de S. Joseph, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Trinité, de la Fête-Dieu, du Sacré-Cœur, du Précieux Sang, de S. Joachim, du S. Nom de Marie, des Sept-Douleurs, du Rosaire, de la Septuagésime, du Mercredi des Cendres, des Rameaux, du Jeudi-Saint, etc.

[2] Pour les Saints qui ne sont pas inscrits au Martyrologe, on ajoute à leur nom, dit Cavalieri, un éloge court et discret que personne ne puisse suspecter de fausseté, énonçant par exemple la qualité d'Evêque, de Martyr, de Confesseur, de Vierge ou d'Abbé, avec le lieu de la mort, et rien de plus. C'est aussi ce que conseillent Guyet et Mérati pour les Bienheureux non canonisés, dans les lieux où il est permis de faire leur office ; mais partout ailleurs, aucun d'eux ne doit être cité. (S. R. C., n. 1322, ad 16 ; 1651).

[3] Dans ce cas, l'annonce de la fête ne se fait plus avec l'historique du Martyrologe, qui reste attaché à son jour propre, ni même avec la mention spéciale qu'il peut avoir le jour que l'Eglise a fixé quelquefois en dehors de son jour natal pour célébrer sa mémoire, mais on se contente cette fois de dire, v. g. : *Festivitas Annuntiationis Beatissimæ Mariæ Virginis*, ou *Officium Sancti... Apostoli* ou *Martyris cujus natalis*, ou bien *memoria, die vigesima* vel *quinta Martii recolitur.* (S. R. C., 7 déc. 1844, n. 2872, ad V).

[1] S. R. C., 23 mars 1592, n. 14 *in fine* § *Declarat. 1.*

orationem meam, au lieu de *Dominus vobiscum,* la Congrégation a décidé que dans ce cas un des prêtres réguliers assistant au chœur y remplirait les fonctions d'hebdomadier. (S. R. C., 17 sept. 1785, n. 2528, ad 6).

Les religieuses doivent réciter le *Confiteor* comme il se trouve au Bréviaire, disant *Tibi Pater, vobis fratres,* et non *Tibi Mater, vobis sorores.* (S. R. C., 18 août 1629, n. 512 ; 13 février 1666, n. 1334, ad 4).

L'hebdomadier doit toujours dire *Vobis fratres,* quand il récite le *Confiteor* en présence du doyen de la collégiale ou du chapitre, lors même qu'il serait prélat, et celui-ci récitant le *Confiteor* avec le chœur doit dire *Tibi Pater* à l'hebdomadier, nonobstant toute coutume contraire. (S. R. C., 25 mai 1878, n. 3452).

Personne ne peut sans indult apostolique ajouter aucun nom de saint au *Confiteor* (S. R. C., 12 juillet 1704, n. 2142 ; 5 sept. 1891, n. 3749), pas même celui du patron ou du fondateur d'Ordre. (S. R. C., n. 1332, ad 5, et 2166, ad 2).

64. Règles concernant les suffrages. — I. *Suffrage de la Croix.* — La nouvelle rubrique fait remarquer qu'au Temps pascal la mémoire de la croix ne s'omet plus seulement aux doubles et pendant les octaves, mais encore à l'office votif du Saint-Sacrement ou de la Passion [1].

En dehors du Temps pascal, le suffrage de la croix n'a lieu qu'à l'office des féries ; mais si la croix était titre d'Eglise, on le dirait à toutes les fêtes simples et aux semidoubles, comme cela se fait pour tous les vocables. (S. R. C., 27 juin 1899, n. 4043, ad 3).

II. *Suffrage de la sainte Vierge.* — On l'omet, si le même jour il y a office votif ou mémoire de la sainte Vierge. De même les jours où l'on dit son petit office au chœur. (S. R. C., 27 juin 1899, n. 4043, ad 6). Mais on remarquera que si elle est patronne de l'Eglise sous un vocable quelconque, comme l'Assomption, la Nativité ou l'Immaculée-Conception, même les jours où l'on devra faire son suffrage, il n'y en aura pas d'autre que celui du commun : *Sancta Maria, succurre,* etc. (S. R. C., 2 avril 1667, n. 1354, ad 2 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 3).

III. *Suffrage du patron ou titre d'Eglise.* — 1° Il est d'abord certain *aujourd'hui* que sous ce nom il faut entendre le titre ou vocable sous lequel une église a été fondée, bénite ou consacrée, et ces mots ne regardent vraiment que le titulaire de l'église, appelé *patron,* s'il s'agit d'un saint, et *titre d'église* s'il s'agit d'un mystère, comme la sainte Trinité, ou d'une personne divine, comme le saint Sauveur. C'est ce qu'indique clairement la rubrique, qui au lieu d'employer le pluriel : *pro dignitate illorum,* se sert du singulier : *pro dignitate illius,* lorsqu'elle veut assigner à ce suffrage la place qui lui convient. Aussi bien la Congrégation des Rites défend-elle aux clercs strictement attachés à une église de faire la mémoire du patron du lieu, du diocèse ou du royaume, à moins que ce ne soit déjà passé en coutume. (S. R. C., 23 sept. 1837, n. 2769, *dub.* VII, ad 2 ; 27 fév. 1847, n. 2939, ad 5 ; 18 sept. 1877, n. 3436, ad 1 ; 6 avril 1894, n. 3823 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 1 et 8).

2° *Mais où prendre ce suffrage ?* — Ordinairement à l'incidence même de la fête, et l'on dit : à laudes, l'antienne et le verset de *Benedictus ;* et à vêpres l'antienne et le verset des deuxièmes vêpres, puis l'oraison. On a soin toutefois d'en changer les mots *Nativitas, Natalitia, Solemnitas,* qui ne conviendraient pas, en *Commemoratio,* de retrancher *hunc, hodierna, annua dies* (S. R. C., 31 août 1867, n. 3157, ad 1), et d'omettre l'*Alleluia* de l'antienne, s'il y a lieu, depuis la Septuagésime au samedi de la Passion. (S. R. C., 12 juil. 1892, n. 3780, ad VII).

3° *Que faire, si la sainte Croix, saint Joseph, les saints Pierre et Paul sont titulaires d'église ?* — Ils n'ont pour mémoire que le suffrage commun placé avant l'office de Complies. (S. R. C., 2 avril 1667, n. 1354, ad 2 ; 16 oct. 1743, n. 2374 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 3). Bien plus, on l'omettrait lui-même, si l'on faisait ce jour-là de la vigile ou d'un office spécial à ces titulaires, car on ne doit pas contrevenir à l'adage : *Non bis in idem. (Ibid.,* ad 2). Il n'y a exception que quand c'est Notre-Seigneur, sa croix, ou un des mystères de sa vie qui est vocable de l'Eglise : pour être omis, il faudrait que la fête du jour ait en plus le même objet que le suffrage, comme la croix et le Saint-Sacrement, ou la croix et l'office de la Passion. (S. R. C., n. 3675, ad 3 ; 3792, ad 8 ; 3844, ad 5 ; 3875, ad 1 ; 4037, ad 2 ; 4043, ad 4). Autrement, s'il n'a pas le même objet, comme la croix et le saint Sauveur, on fait quand même cette fois le suffrage de l'un et l'autre. (S. R. C., 27 juin 1899, n. 4043, ad 4).

4° *Quels sont ceux qui sont obligés de faire le suffrage du vocable ?* — Ce sont tous ceux pour qui l'église ou la chapelle soit publique soit semi-publique, solennellement bénite ou consacrée, est véritablement une église propre.

Donc sont obligés à dire ce suffrage :

a) S'il s'agit d'une église publique proprement dite : tous les séculiers et réguliers qui, à un titre canonique quelconque, ont la charge de cette église, quand même elle ne serait pas consacrée, et nonobstant toute coutume, même immémoriale, contraire. (S. R. C., 2 sept. 1871, n. 3255, dub. 2 ; 16 avril 1886, n. 3661, ad 1 ; 6 avril 1894, n. 3823 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 1).

Mais ceux qui habitent seulement sur la paroisse et ne jouissent d'aucun bénéfice dans cette église, ne doivent ni ne peuvent faire ce suffrage, lors même qu'ils y diraient la messe, prêcheraient et entendraient les confessions tous les jours, parce qu'étant sans titre canonique ou bénéfice qui les lie à cette église, elle n'est pas plus leur église que toute autre où il leur plairait de se

[1] Tit. XXXV, n. 3.

rendre. (S. R. C., 4 sept. 1745, n. 2388, ad 8; 2 sept. 1871, n. 3255, dub. II, ad 4; et voir aussi n. 1603, ad 4).

b) S'il s'agit d'une chapelle de séminaire ou de communauté de prêtres séculiers ou réguliers : tous ceux de la maison, supérieur, directeurs, professeurs, et même les diacres et sous-diacres qui relèvent de leur juridiction, parce que cet oratoire, au moins solennellement bénit en sa qualité de semi-public, est vraiment pour eux leur église propre, quand même ils se rendraient dans d'autres églises pour y dire la messe et y confesser. (S. R. C., 27 fév. 1847, n. 2939, ad 3 et 5; 7 sept. 1850, n. 2980; 28 sept. 1872, n. 3279, ad 2; 27 mai 1876, n. 3400, dub. IV; 5 juin 1899, n. 4025, ad 3 et 5).

Mais les chapelains et aumôniers, qui ne font qu'assurer le service religieux réglé d'avance par des statuts privés dans les hôpitaux, prisons, collèges, lycées, etc., ne doivent ni ne peuvent faire le suffrage du vocable de ces chapelles, même régulièrement bénites, parce qu'en fait ils sont plutôt de service en ces maisons que recteurs de ces églises au sens canonique du mot. (S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, ad 4).

c) S'il s'agit d'une chapelle de couvent, au moins solennellement bénite : tous les membres de la communauté qui sont astreints à la récitation des heures canoniales, parce que c'est là vraiment l'église propre de ces religieuses. Mais les aumôniers ou confesseurs n'y sont pas obligés, parce que dans ces chapelles, comme pour les lycées dont nous parlons plus haut, ils sont en définitive des prêtres de service et non les recteurs du couvent. (S. R. C., 9 juil. 1895, n. 3863, ad 2; 5 juin 1899, n. 4025, ad 3, 4 et 5; 27 juin 1899, n. 4043, ad 1; et voir n. 3436, ad 1).

5° *Pour ceux qui possèdent plusieurs bénéfices,* quid ? — De l'ensemble des décrets qui ont paru sur cette matière, il semble bien aujourd'hui certain qu'on n'est pas tenu de faire le suffrage du titulaire de chaque bénéfice ou de chaque église ou chapelle dont on serait strictement chargé ; mais on peut se contenter de faire le suffrage du vocable de l'église où l'on réside, ou de la plus digne. (S. R. C., 2 avril 1667, n. 1354, ad 1 ; 11 août 1877, n. 3431, 1ª Pars ad 7 ; 25 août 1882, n. 3554 ; 27 déc. 1883, n. 3571 ; 16 avril 1886, n. 3661, ad 2).

Nota. — Les réguliers, outre le vocable de leur église propre, doivent faire aussi le suffrage de leur fondateur. (S. R. C., 5 mai 1736, n. 2319, *reliq. dub.* ad 21; 7 mai 1853, n. 3011, ad 1 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 8).

6° *Mais que doivent faire ceux qui ne sont attachés à aucune église ?* — Ils ne peuvent certainement dire le suffrage du titulaire, puisque dans l'hypothèse ils n'ont pas d'église propre. Et alors ? Eh bien ! tous ceux-là qui n'ont pas d'église ou d'oratoire propre comme ci-dessus, sont absolument tenus de faire le suffrage du patron de lieu, c'est-à-dire celui de leur résidence, et s'il n'y en a pas, celui de leur diocèse. (S. R. C., 2 sept. 1871, n. 3255, dub. II ad 4; 27 mai 1876, n. 3401, dub. II ad 1 et 4; 6 avril 1894, n. 3823 ; 27 juin 1899, n. 4043, ad 8).

Nous prions nos lecteurs de faire bien attention aux diverses distinctions que comporte cette difficile et délicate question, s'ils veulent régler sans erreur le suffrage qu'ils doivent réciter au bréviaire.

7° *Enfin, quelle place faut-il maintenant donner au suffrage du titulaire et du patron ?* — On suit l'ordre de dignité, conformément à la rubrique ainsi conçue : « Mémoire du patron ou titulaire de l'église avant ou après les suffrages ordinaires, selon qu'il l'emporte ou non en dignité sur eux. » Or voici cet ordre : à part le suffrage de la Croix qui se dit toujours le premier dans les féries[1], non en raison de la dignité, mais de l'office de la férie auquel il est inhérent, dit Gavantus, viennent : 1° en tête la sainte Trinité, les personnes divines, comme le Saint-Esprit, le saint Sauveur, ou les mystères de sa vie, comme son saint Corps, le précieux Sang, le Sacré-Cœur, sa sainte Enfance, le saint Nom de Jésus, puis la sainte Vierge; — 2° les anges ; — 3° saint Jean-Baptiste ; — 4° saint Joseph ; — 5° saints Pierre et Paul, et les autres apôtres et évangélistes, sans en excepter saint Barnabé; — 6° les autres saints. (S. R. C., 14 mars 1861, n. 3107, ad 2; 27 juin 1899, n. 4043, ad 5, 7 et 8).

S'il y avait également à faire plusieurs suffrages de titulaires et de patrons, on suivrait encore l'ordre de dignité personnelle, et si elle était la même, le titulaire d'église précéderait le patron de lieu, celui-ci le patron du diocèse, et ce dernier le patron du royaume, de telle sorte que le patron plus particulier passe toujours avant les autres. (*Ibid.*, ad 8).

Enfin le dernier suffrage est toujours celui de la paix.

(A suivre).

L'AMI DU CLERGE et les livres

Comptes rendus bibliographiques

Le Crucifix *dans l'histoire et dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie*, par le P. Hoppenot, S. J. — Un vol. in-folio de 400 p., 10 f. — Desclée, Paris et Lille.

Il y a quatre ans, le P. Hoppenot publiait son beau livre sur *le Crucifix* qui a fait sensation dans le monde catholique. Nous en avons rendu compte alors, en faisant ressortir avec le talent de l'auteur son érudition et la valeur de ses recherches. Ce n'était alors qu'un volume

[1] Dans les églises dédiées au Saint-Sacrement, on devra cependant omettre le suffrage de la Croix, et lui préférer celui du Saint-Sacrement. (S. R. C., 30 novembre 1895, n. 3875, ad 1).

in-8° de 214 pages, avec de nombreuses et instructives gravures, et pourtant l'on pouvait croire que c'était un ouvrage définitif. Le P. Hoppenot a estimé qu'il n'était pas complet, et quand il s'agit du crucifix, il y a toujours du nouveau à dire et des trouvailles à faire. Il a rencontré depuis des trouvailles merveilleuses et il nous en fait part. Sans rien changer à son plan, il a développé chacun de ses quatre livres, tantôt transformant les chapitres, tantôt en ajoutant d'autres, dont on apprécie aussitôt le charme et la nécessité. Environ deux cents gravures, dont huit hors texte, illustrent ce volume qui fait honneur à la maison Desclée, et qui au point de vue de l'histoire, de l'art et de la piété est devenu un monument.

Signalons seulement quelques chapitres nouveaux.

D'abord les *Sept Paroles*.

« Quand dans une famille, dit-il, un père aimé et vénéré est sur le point de mourir, les enfants se réunissent autour de son lit, et là, attentifs, recueillis, silencieux, ils fixent leurs yeux sur le visage de celui qui s'en va. Ils tâchent de saisir sur cette figure chérie les sentiments divers qu'y impriment tour à tour la pensée de la séparation ou la pensée du ciel. » Les artistes chrétiens se sont appliqués à reproduire les expressions diverses de la divine figure de Jésus cloué à sa croix : expression de *miséricorde* pour la première parole : *Pater, dimitte illis ;* de *majesté,* quand il parle au bon Larron ; de *tendresse,* quand il s'adresse à la sainte Vierge ; de *souffrance* désespérée quand il s'écrie : « Mon Dieu ! mon Dieu ! pourquoi m'avez-vous abandonné ? » d'*angoisse* à ce cri : *Sitio !* de *paix* quand il dit : *Tout est consommé ;* de *puissance* maîtresse de lui-même comme du monde lorsqu'il va exhaler son dernier souffle : *Pater, in manus tuas...* Sept gravures représentent avec une vérité poignante ces divers états d'âme de Jésus mourant. Elles reproduisent notamment ces deux admirables chefs-d'œuvre de Jehan Guillermin : son crucifix de buis qui est à Lyon, et son crucifix d'ivoire du musée d'Avignon.

Plus loin l'auteur raconte d'une manière touchante l'histoire de ces deux crucifix, d'après le registre même de la « Tenue des élections et délibérations du conseil de la dévote Confrérie des Pénitents de la Miséricorde d'Avignon » (p. 174 et suiv.). Jehan Guillermin, l'habile ivoirier, était de passage à Avignon. Le sieur Barnioli, recteur de la Confrérie, « a trouvé très à propos de faire faire de la main dudit sculpteur un crucifix d'ivoire, et pour donner bon commencement à cette œuvre, il s'est offert de donner tout présentement six bonnes pistoles d'Espagne. » L'assemblée, ravie de cette libéralité, désire s'y associer et demande « que le crucifix soit le plus beau qu'il se pourra. » On achète à Marseille une dent d'ivoire, au prix de « trente-huit sols la livre, monnoye de Roi. » Puis on fait un contrat avec l'ouvrier à qui l'on promet « quarante écus blancs effectifs, » et « que si le crucifix qu'il ferait estait trouvé *beau à la perfection,* on le recognoistrait d'une pistole par dessus ledit prix. »

L'artiste se met à l'œuvre, il médite les Ecritures, il prie, puis il ébauche l'ivoire, fait saillir les muscles, dessine la poitrine haletante avec une connaissance de l'anatomie qui émerveille les savants, s'applique à rendre sur le visage ces deux sentiments mêlés mais distincts, de la douleur et de la résignation, suivant le côté que l'on regarde, et avec quelle joie il dut graver en bas ces mots modestes et triomphants : Joa. Guillermin, inv. et sculp. Aven. 1659 !

Il se trouve que les deux bras d'ivoire se raient ; mais il reste de l'ivoire assez pour en sculpter deux autres. Cette fois l'œuvre est parfaite et les Confrères réunis décident de payer à Guillermin « la pistolle qu'on lui avait promis par dessus son marché, attendu principalement qu'il y a fait une belle couronne d'épines et un écriteau d'ivoire ; comme aussi de lui donner une autre pistolle pour les doubles bras qu'il a faits et achevés à sa perfection. »

Guillermin y avait travaillé quatre mois. Il reçut 280 fr., et ce merveilleux chef-d'œuvre revint à la somme totale de 418 fr.

Le même artiste fit aussi un Christ en buis, qui fut transmis par héritage en 1865 à M. Emile Waldmann, agent de change de Lyon. C'est par hasard qu'un connaisseur lut en 1884, sur l'écharpe qui enveloppe le corps du Sauveur, ces trois mots : *Fecit Jean Guillermin.* Cette fois l'ivoirier s'est inspiré surtout de cette parole du Christ : *Pater, dimitte illis...*

Un chapitre intéressant sur le « Sang divin » : « Terre, ne bois pas le sang de Jésus ! » s'écrie Bossuet. Cette pensée a peut-être guidé les artistes des âges de foi quand ils plaçaient à terre un calice recevant le sang précieux. La ville de Bruges garde une de ces gouttes adorables dans son église du Saint-Sang. Les saintes femmes n'ont-elles pas dû recueillir le sang de Jésus-Christ sur le Calvaire ? Et d'autre part combien de récits authentiques attestent que le sang de Jésus a coulé miraculeusement, par exemple à Béryte ou à Bolsena !

D'autres chapitres très actuels : *Le crucifix signe de contradiction. Hommages au crucifix. Insultes au crucifix. Le crucifix dans les siècles. Marche en avant au XIX^e^ et XX^e^ siècle.* Beaucoup de faits instructifs. Ainsi l'histoire de Théodore Botrel, prié de jurer devant la Haute-Cour :

Le *Président.* — Levez la main droite, et jurez de dire la vérité.

Le *témoin.* — Où est le crucifix pour jurer, Monsieur le Président ?

Le *Président.* — Je vous demande de prêter le serment légal.

Le *témoin.* — Et moi je vous demande où est le crucifix ?

Le *Président.* — Si le témoin ne prête pas le serment légal, je vais le prier de se retirer sans déposer.

Le *témoin.* — Eh bien ! tout chrétien qui fait le signe de la croix étant un crucifix vivant : « Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, je jure de dire la vérité. »

Durant le même procès, le 18 décembre 1899, un commis de la gare de Bercy tire un crucifix de sa poche et jure sur l'image sacrée.

Exemples réconfortants qui se présentent à l'imitation des vrais chrétiens.

Nombreux aussi les récits des châtiments, comme celui-ci raconté par M. Arsène Houssaye « qui n'est pas un dévot. »

« Je chassais à Bruyères avec un de mes amis qui professait l'athéisme. Mon scepticisme ne m'empêchait pas de saluer au passage Jésus-Christ sur son Calvaire. Passant devant le Christ du mont Saint-Pierre, je saluai gravement.

« — Tiens, me dit-il, tu vas voir comment je fais le signe de la croix.

« Il appela son chien, lui mit sa casquette et lui secoua la tête pour qu'il saluât. Ce ne fut pas assez, il lui prit la patte et lui fit faire le signe de la croix. La pauvre bête se mit à aboyer douloureusement, étrangement, furieusement.

« — Eh bien ! es-tu content ? dis-je à mon ami.

« — Très content, me répondit-il.

« Mais il était pâle comme la mort.

« Nous chassâmes comme de coutume : mais voilà qu'à notre retour, repassant devant la même croix, mon ami se mit à aboyer, tout comme son chien, avec un cri plus désespéré encore.

« Je croyais que c'était un sacrilège de plus, mais je vis à sa figure que cet aboiement était involontaire.

« Un instant après, il se remit, essaya de rire, comme s'il eût joué la comédie.

« Mais en rentrant chez sa mère, — une sainte femme, — il aboya.

« Le lendemain il aboya, puis le surlendemain, puis toujours. »

Dans les « conquêtes du crucifix au XIX^e^ siècle », l'auteur nous transporte aux Iles Marquises, avec le Jésuite de Smet, aux Iles Sandwich, à Molokaï, où il nous montre le P. Damien, l'apôtre des lépreux, la croix sur

la poitrine, en Chine, au Tonkin, au Bengale, à Ceylan, en Océanie, au Dahomey, à Madagascar. Les Perboyre, les Gagelin, les Cornay, les Canoy, les Dorgère, tous pressent sur leur cœur le crucifix où ils puisent le courage d'enseigner, d'aimer, de souffrir et de mourir les divers martyres pour la foi. 70.000 missionnaires aujourd'hui travaillent, poussés par la vertu de la croix, à faire connaître la croix.

Le second livre, *le Crucifix dans l'art*, est étudié et savant : tous les trésors des cathédrales semblent ouverts devant vous. Nous signalons à l'auteur, pour une autre édition, le grand Christ de Saint-Martin de Langres, qui y mérite, par la majesté surhumaine du Sauveur mourant, une place de choix : c'est le calme du *Consummatum est*. Le dix-neuvième siècle fournit aussi de belles pages, d'admirables tableaux, d'un ton très doux et très pénétré. Carpeaux, l'auteur du groupe de *La danse*, converti par une enfant de douze ans, reçoit le saint viatique, et baise avec amour le crucifix que le prêtre lui présente. Mais quand il considère cet ivoire mal fouillé, sculpté par une main inhabile et dénuée d'inspiration, son âme d'artiste se révolte :

— Mon Dieu ! dit-il, comme ils vous ont traité ! Si je vis, je ferai un crucifix mieux que cela !

Il vécut encore trois semaines et de ses mains presque mourantes il dessina un croquis superbe. Tous les grands artistes ont rêvé de peindre ou de sculpter cette figure du Christ dont chacun se faisait un idéal aussi divin que le comportait l'humanité de son génie ; tous, depuis Fra Angelico à Overbeck ou à Munkacsy, comme tous les poètes l'ont chantée. Voici comme exemples des poésies en français, en allemand, en italien, en anglais, en russe, en chinois même qui célèbrent la croix.

Nouveaux chapitres encore : les *premiers amis du crucifix*, Marie, Jean, Madeleine, le bon larron, les anges : « *Apparuit autem illi Angelus de cœlo, confortans eum,* » le crucifix *arme de l'apôtre*, les *Saints stigmatisés*, le crucifix *dans l'office du vendredi saint* : « *Ecce lignum crucis...* », les *marques d'amour au crucifix*, comme de porter une croix sur son cœur.

Un matin d'été, à Lourdes, des dames, des jeunes filles du grand monde, à l'endroit même où Bernadette avait entendu résonner par trois fois le mot : « Pénitence ! », portaient à leur cou des parures profanes, des emblèmes païens. Le prédicateur s'écria : « Au lieu de ces bijoux, instruments de vanité, que ne voit-on briller sur votre poitrine l'image du Christ mourant ? » Plusieurs jetèrent leurs bijoux dans le Gave et toutes reparurent le soir un joli crucifix au cou. Elles avaient triomphé de la mode absurde, et du respect humain plus absurde encore.

Enfin, — en appendice, — comment on peut ériger partout des calvaires ou au moins des croix de mission. Des faits heureux, bien racontés, plusieurs personnels, prouvent que même au vingtième siècle le crucifix n'a rien perdu de sa souveraine attraction, et que Jésus demeure aimé du peuple.

Une belle gravure, « *les vaincus d'un jour* », clôt le livre. Un soldat revient blessé de la bataille. « De son bras en écharpe il tient sur sa poitrine la hampe et les plis lacérés du drapeau. Chemin faisant, il rencontre un calvaire ; devant le Christ, il ôte son képi et salue avec respect. Tous deux ne sont-ils pas les vaincus d'un jour ? »

Nous voudrions voir ce magnifique ouvrage dans tous les salons chrétiens, pour les purifier de tant de livres profanes qui en chargent les tables. Les prêtres aussi, les prédicateurs y trouveront toute une mine de matériaux précieux et sûrs pour parler du crucifix comme il convient afin de le faire aimer.

Les Saints.— *Saint Gaëtan*, par R. de Maulde La Clavière. — *Saint Boniface*, par G. Kurth. — *Saint Hilaire*, par le P. Largent.— Volumes in-12 à 2 francs. — Paris, Lecoffre.

Le Bienheureux Bernardin de Feltre et son œuvre, par le P. Ludovic de Besse, capucin. — 2 vol. in-8° de 500 pages, 10 francs. — Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, rue de la Santé, 5.

Le Culte des Saints de France. *Etudes et adaptations nouvelles*, par l'abbé Ch. Flament. — 2 vol. in-12 de XXXII-576 et 622 pages, 7 francs. — Paris, Retaux.

Notre-Dame de Fourvière et la piété lyonnaise, par l'abbé P. Chatelus, ancien recteur de Fourvière. — Un vol. in-8° de 460 pages, illustré de plus de cinquante photogravures, 5 francs. — Lyon et Paris, Vitte.

Un coin du vieux Maine. *Notre-Dame du Chêne*, par L. Pottier, missionnaire. — Un vol. in-8° carré de XII-332 pages, illustré de 60 gravures et deux planches coloriées, 5 francs. — Paris, Téqui.

Jeanne d'Arc, par Y. d'Isné. — Un vol. in-12 de XII-164 pages, 1 fr. 50. — Paris, Retaux.

Obituaire de l'église primatiale de Lyon. *Texte publié avec introduction et table alphabétique*, par C. et G. Guigue, anciens élèves de l'Ecole des Chartes. — Un vol. grand in-8° de XXXVI-210 pages, 10 francs. — Lyon et Paris, Vitte.

Les Filles de la Charité d'Arras, *guillotinées le 26 juin 1794, dernières victimes de Joseph Lebon à Cambrai,* par L. Misermont, directeur du grand séminaire de Cambrai. — In-8° de 375 pages avec neuf illustrations, 4 fr. 50. — Cambrai, Deligne ; Paris, Economat des Filles de la Charité, rue du Bac, 140.

Une Famille de brigands en 1793, par Jean Charruau. — In-12 de X-472 pages, 3 fr. 50. — Paris, Téqui.

Souvenirs et Portraits, par Ch. de Ricault d'Héricault. — Un vol. in-12 de 350 pages, avec portrait de l'auteur, 3 fr. 50. — Paris, Téqui.

Les Martyrs.— T. I : *Les Temps néroniens et le IIe siècle*, par dom H. Leclercq. — Un vol. in-18 de CXII-230 pages, 3 fr. 50. — Paris, H. Oudin.

I. — *Saint Gaëtan* est le chant du cygne de M. de Maulde La Clavière, enlevé cet été aux belles-lettres et aux études historiques. Le XVIe siècle n'avait pas de secret pour lui ; plus de quinze volumes en témoignent, où l'on ne sait qu'admirer le plus, d'une érudition impeccable dans sa minutie, ou de l'art du grand seigneur qui se joue comme en un salon à travers les splendeurs de l'époque la plus artistique qui fut. Toute cette érudition anime son *Saint Gaëtan* et lui prête une vie incomparable.

La fondation de saint Gaëtan apparaît au premier rang de cette floraison d'ordres nouveaux qui devaient favoriser si activement le mouvement de réforme catholique du milieu du siècle : Théatins en 1524, Capucins en 1528, Somasques en 1528, Barnabites en 1530, Jésuites en 1534, Ursulines en 1537. Les Théatins, fondés à Saint-Pierre de Rome, furent très vite populaires en Italie ; les jésuites naissants furent souvent confondus avec eux et désignés sous le nom de théatins. Sainte Thérèse elle-même emploie encore dans sa correspondance ce nom de théatins pour désigner les jésuites de son pays. La pensée de saint Gaëtan n'était pas de fonder un nouvel ordre, mais simplement de créer des prêtres plus parfaits (et le monde en avait un besoin urgent alors plus que jamais), des prêtres destinés, non pas à entrer en concurrence avec les autres ordres, mais tout bonnement à renforcer l'esprit sacerdotal dans le sens de la pureté et de l'abnégation, à devenir

d'actifs instruments de réforme sociale dans tous les sens, reléguant au second plan les macérations et le mysticisme, et mettant au premier l'activité dans les œuvres et la ferveur de la charité. Pas de costume distinctif, sauf l'usage du surplis pour la prédication : jusque-là, les prêtres prêchaient en leur costume ordinaire, comme le font encore les membres des anciens ordres (dominicains, capucins, bénédictins) ; Gaëtan ajouta le surplis, qui, depuis, s'est généralisé et étendu à tout le clergé séculier. Gaëtan avait d'ailleurs beaucoup de zèle pour la liturgie ; il aimait le fini de toutes choses. Ce sont ses religieux qui furent les premiers chargés de la réforme du missel et du bréviaire, dès le pontificat de Clément VII (1529).

Mais nous ne voulons pas refaire, après M. de Maulde, l'histoire des débuts de la nouvelle congrégation. C'est tout le XVI^e^ siècle religieux qui revit à travers ces pages. Rarement œuvre historique mérita mieux le titre de « résurrection du passé ». C'est Clément VII, c'est Paul III, c'est Paul IV Caraffa (l'un des premiers compagnons de Gaëtan et évêque de Chieti avant son pontificat, — évêque de Chieti, en latin *Theatinus*, d'où le nom de « Théatins »), c'est Charles-Quint, c'est le sac de Rome, c'est la réforme du clergé romain, de ce clergé où Gaëtan débuta à vingt-cinq ans comme prélat, sans jamais d'ailleurs y faire grande figure, d'abord parce qu'il n'était pas suffisamment doté (on ne faisait guère figure à Rome, dit M. de Maulde, à moins de deux ou trois cent mille ducats de revenu, ce qui représente bien au moins deux millions de notre monnaie), et peut-être aussi ensuite parce qu'il fut un ange de simplicité, de modestie, d'humilité, de douceur, l'apôtre incomparable du *Divino Amore* et l'un des précurseurs de la dévotion au Cœur « ouvert » du Christ crucifié, — une des physionomies certainement les plus suaves et les plus attachantes que nous offre l'hagiographie.

Nous aurions aimé à nous arrêter plus longuement sur cette physionomie de saint, trop peu connue de nos contemporains. Espérons que, grâce aux pages de M. de Maulde, elle va sortir de l'oubli et répandre sur nos confrères ses chauds rayons.

Saint Boniface, d'origine anglo-saxonne, fut l'apôtre de l'Allemagne. Les douze apôtres et saint Paul mis à part, nous ne voyons pas, dans toute l'histoire de l'Eglise, de figure apostolique comparable à saint Boniface, pas même saint François-Xavier, dont l'œuvre d'ailleurs fut éphémère. Non moins qu'apôtre, saint Boniface fut organisateur. Il organisa vigoureusement l'Eglise de Germanie, appuyée sur ses deux grandes créations de Mayence métropole ecclésiastique et de Fulda métropole monastique ; et il régénéra, en ses conciles et grâce au zèle des maires du palais carolingiens, l'Eglise des provinces septentrionales de notre pays. Que fût devenue, sans lui, l'Eglise franque en Austrasie ? Après dix générations de rois catholiques, les Francs, à l'aurore du VIII^e^ siècle, retournaient aux idoles ; et peut-être, sans la renaissance carolingienne, ne fût-il resté chez eux qu'un souvenir lointain de l'Evangile, comme une fable de plus dans la mythologie de l'Edda. — A ce titre, saint Boniface devrait nous être aussi cher qu'il l'est aux catholiques allemands. Et cependant, tandis que l'Allemagne et l'Angleterre lui ont consacré quantité de travaux louables, il n'avait point chez nous encore de biographie, sinon un bon chapitre de Montalembert en ses *Moines* et cent pages (admirables) d'Ozanam au tome II de ses *Etudes germaniques*. — Aujourd'hui la lacune est comblée, et supérieurement comblée par le *Saint Boniface* de M. Kurth, l'une des gloires les plus pures et les plus incontestées de l'érudition catholique.

Saint Hilaire avait eu, vers le milieu du siècle écoulé, la malchance de tomber sous la plume d'un grand seigneur de lettres qui était un prestigieux écrivain, mais déployait un zèle digne d'une meilleure cause pour « convertir » à son libéralisme ces vigoureux Pères du IV^e^ siècle qui n'eurent assurément rien du « libéral » de 1850 ou 1860 : saint Athanase, saint Basile, saint Ambroise, et saint Hilaire lui-même. (Albert de Broglie, *L'Eglise et l'Empire romain au IV^e^ siècle*). Les admirables panégyriques de Mgr Freppel et du cardinal Pie ont, depuis, fait bonne justice de ces choses et mis en belle lumière à tous les yeux la figure du grand docteur de Poitiers ; et aujourd'hui, sous la plume du théologien de marque qu'est le P. Largent, on sera heureux de trouver un tableau aussi vivant que complet de l'épiscopat et de l'œuvre doctrinale de saint Hilaire.

II. — Une des premières vies qui ont vu le jour dans cette collection *Les Saints*, ce fut le *B. Bernardin de Feltre*, de M. Flornoy. C'est qu'en effet la collection était fondée dans le but de mettre en lumière surtout les saints dont l'action sociale a paru la plus évidente. Or, le B. Bernardin fut un saint « social » entre tous. Avec d'autres Frères mineurs du XV^e^ siècle italien, il engagea une lutte infatigable contre l'accumulation des richesses dans les mêmes mains et l'appauvrissement corrélatif des masses populaires. C'est à Mantoue, en 1484, qu'il organisa son œuvre des *Monts-de-piété*, dont le principe fondamental est l'aide du pauvre et la suppression de l'usure. L'œuvre, depuis, a pu être exploitée et détournée de sa fin ; aujourd'hui le mont-de-piété sert au joueur et au débauché comme au pauvre : ne l'a-t-on pas appelé le grand *recéleur* des objets volés ou achetés à crédit ? N'a-t-on pas prétendu que le mont-de-piété de Paris avait facilité les frauduleuses opérations de M^me^ Humbert, en acceptant en gage des objets précieux qui ne lui appartenaient pas ?

Mais des abus ne prouvent rien contre une œuvre ; et il faut lire, à travers les pages si documentées du P. Ludovic (lui-même économiste distingué), l'exposé des services incalculables que l'institution rendit au peuple chrétien par toute l'Europe et qu'elle ne doit pas cesser de rendre. (Cent pages excellentes, au t. II, sur les formes nouvelles qu'a revêtues l'idée du Bienheureux et sur le rôle du clergé dans les œuvres d'économie sociale, caisses rurales, coopératives, etc.). — Il faudra contempler aussi et méditer, surtout au t. I^er^, le tableau de la vie religieuse et des vertus du Bienheureux, substratum solide et nécessaire de son action sociale.

III. — *Le Culte des Saints de France*, de M. Flament, est un travail, non pas précisément hagiographique, mais surtout liturgique. C'est l'étude du culte de nos saints et de ses motifs. Nous savons tous, *in globo*, que notre pays a toujours été riche de saints ; mais certainement ce n'est faire injure à aucun de nos lecteurs que de penser qu'ils seront tous, comme nous, surpris et ravis de la merveilleuse floraison de saints que ce livre leur montrera épanouie sur notre France, — surpris presque de voir, après un tel ensemencement, les entrailles de notre sol produire autre chose que des saints.

L'ordonnance du livre est très simple : on y étudie les saints et les coutumes liturgiques de chaque diocèse séparément, les diocèses eux-mêmes groupés suivant leur répartition dans les provinces ecclésiastiques.

IV. — On comptera, dans le livre de M. Flament, que trente-cinq églises cathédrales de France sont dédiées à la sainte Vierge ; et c'est là une des gloires les plus douces de notre pays. La gloire de toutes ces gloires n'est-elle pas le sanctuaire de la Vierge de Fourvière ? Tous les pieux fidèles aiment Fourvière ; mais M. Chatelus a pensé qu'on ne connaissait pas assez le sanctuaire dont il a été longtemps le gardien, et il a entrepris de nous en redire l'histoire, le souvenir, les traditions, les bienfaits, et aussi les merveilles d'art et de symbolisme qui ajoutent à la basilique nouvelle un charme de plus, — le tout splendidement illustré.

V. — Un sanctuaire moins célèbre assurément que celui de Fourvière, mais qui, grâce à la monographie du P. Pottier (« ex-jésuite »), méritera vite dans nos cœurs une place de prédilection, c'est *Notre-Dame du Chêne*,

au seuil du pays breton, « la terre de granit recouverte de chênes », au cœur du vieux Maine, dans un des coins les plus pittoresques du bocage manceau, « séparé du reste des hommes par des montagnes presque inaccessibles », lit-on, non sans quelque exagération, dans une requête des habitants au roi Louis XVI, mais cependant point tout à fait indigne du nom de « petite Suisse » avec ses « pics » qui n'ont rien des glaciers alpestres mais qui ne sont peut-être pas moins riches de fleurs et de belles nappes d'eaux.

La Vierge du Chêne remonte au moins au XIVe siècle, peut-être au XIIIe. Le P. Pottier nous en dit l'histoire, non moins pittoresque que le site, et l'histoire aussi, plus développée encore, des deux paroisses avoisinantes de Saint-Martin-de-Connée et d'Orthe, à travers les incidents si variés de la période féodale jusqu'aux ruines accumulées par la Révolution et jusqu'à la restauration catholique du XIXe siècle. Il y a là un modèle ravissant de monographie de paroisse rurale. Ce que le P. Pottier vient de faire, nul de nos confrères qui ne puisse le tenter sur le coin de terre qui lui est échu, non pas peut-être avec la richesse d'illustration qui est une des séductions de ce volume ; mais le cœur et l'amour des traditions est une « illustration » à portée de tout le monde. Revivre les scènes paroissiales des âges écoulés, indiquer en quoi nous différons de ces frères lointains, en quoi nous leur ressemblons, mettre en toutes choses dans les esprits l'idée de suite et de continuation, montrer le sens et l'orientation de la race à travers les siècles, chercher les germes déposés par le passé pour les épanouir en éclosions nouvelles de foi, de vertu, de patriotisme : quelle noble et aimable tâche !

« L'histoire de la civilisation est celle de la paroisse, a dit Donoso Cortès ; en écrivant l'une, on écrit l'autre. »

VI. — « Les paysans sont *nés rois de la terre*, bien mieux que ceux qui la possèdent pour l'avoir payée », écrivait jadis George Sand. Et quelle *reine* en effet mérita jamais mieux l'amour et la vénération de ses peuples que notre fille des champs, Jeanne d'Arc ? C'est l'une des gloires du XIXe siècle français d'avoir restauré dans les cœurs le culte, éclipsé à travers les sécheresses du XVIIIe siècle, de Jeanne d'Arc, en attendant que l'Eglise la place sur les autels de la catholicité.

Aussi les vies populaires de Jeanne d'Arc sont-elles sûres du succès. Celle que nous annonçons ici et qui est un petit chef-d'œuvre de simplicité et de vie, est dédiée aux ouvriers, aux humbles, aux pauvres ; elle sera la bienvenue de tous.

VII. — Un diocèse, comme un peuple, comme l'humanité, se compose de plus de morts que de vivants ; et c'est une touchante pensée qu'ont exécutée MM. Guigue, de publier l'*Obituaire de l'église primatiale de Lyon*, d'après un manuscrit du XIIIe siècle, de la bibliothèque de l'université de Bologne. On y pourra trouver, outre des listes épiscopales et canonicales, quantité de renseignements utiles sur les statuts et usages liturgiques de l'antique église de Lyon. Les deux éditeurs se sont, de longue date, fait un nom illustre dans la paléographie et la diplomatique ; et leur publication est éditée avec un luxe d'érudition qui n'a d'égal que le luxe des photogravures.

VIII. — De tous côtés, à Compiègne, à Valenciennes, à Paris, les autorités ecclésiastiques instruisent le procès des victimes de la Révolution dont la mort semble présenter un caractère particulièrement saisissant de surnaturel. L'auteur de cette monographie des quatre *Filles de la Charité d'Arras* a estimé, avec les encouragements de son archevêque, que ces saintes filles méritaient de prendre une place glorieuse à côté des Carmélites de Compiègne, des Ursulines de Valenciennes, des Septembrisés de Paris. L'Ordinaire diocésain de Cambrai a commencé leur procès l'an dernier ; et le travail de M. Misermont, enrichi de toutes les pièces officielles, contribuera efficacement à hâter la glorification des servantes de Dieu. — On y trouve, outre les documents particuliers relatifs aux Filles de la Charité, quantité de textes et documents destinés à jeter quelque jour sur la situation de l'Eglise de France pendant ces dix années, notamment le texte des dix serments successivement imposés au clergé de 1790 à 1799. (Nous pensons toutefois qu'il reste permis de ne pas toujours donner à ces textes la même interprétation que M. Misermont).

IX. — Ce sont encore des tableaux de la Terreur que cette *Famille de Brigands* que le P. Charruau vient d'éditer : la Terreur et ce qui la prépara, la Constituante et le serment imposé au clergé. Ces pages furent rédigées par une héroïne de ces années d'horreur et de vaillance, Mme Marie Rambure ; elle les destinait à ses petits-enfants ; l'un de ceux-ci, colonel de zouaves, les communiqua au P. Charruau, qui, mettant à profit les loisirs que vient de lui procurer la loi Waldeck-Rousseau, les publie aujourd'hui, avec cette chaleur intime et cette intensité d'émotion qui sont la marque de son style.

X. — Donnons mention aussi à ces *Souvenirs et Portraits*, œuvre posthume de l'infatigable Ch. de Ricault d'Héricault, qui fut mêlé à tout le mouvement littéraire du siècle écoulé et qui nous conte tout cela avec un charme unique. Cela nous reposera un peu des scènes de « Terreur » du P. Charruau ou de M. Misermont, encore que le XIXe siècle littéraire et philosophique ne manque pas de gens qui très volontiers, eux aussi, mangeaient du Pape, avec un peu plus d'hypocrisie seulement que les Terroristes : témoin ces paroles que M. d'Héricault a recueillies de la bouche de Victor Cousin, à l'Ecole normale :

« Messieurs, n'attaquez jamais directement le catholicisme, c'est maladroit. *Vous avez le Jésuite*. C'est une cible. Il est reçu dans la bonne société qu'on peut tirer sur elle..., tirez ferme, car tout coup qui porte sur elle atteint le catholicisme en plein cœur. »

Cousin ajoutait encore :

« Quand vous êtes dans le monde, ne dites pas que vous êtes sceptique, c'est mal porté en ce moment. Dites que vous êtes gallican, cela a bonne odeur et nous permet d'attaquer les Jésuites, ensuite le clergé tant que vous voudrez. »

XI. — Des prêtrophobes d'aujourd'hui nous rebondissons, avec dom Leclercq, aux persécuteurs des premiers siècles. Au fond, c'est le même esprit du mal qui les anime les uns et les autres. Dom Leclercq, bénédictin de Farnborough, sous ce titre générique « *Les Martyrs* », se propose de nous donner une édition nouvelle de pièces authentiques touchant les confesseurs de la foi, depuis les origines de l'Eglise jusqu'au XXe siècle.

Dom Leclercq veut faire œuvre d'édification, de pieuse vulgarisation. Il estime qu'un des meilleurs recueils à mettre aux mains des fidèles est celui des *Actes des Martyrs*. C'est là d'ailleurs une tradition chrétienne. Ces documents ont possédé autrefois une dignité liturgique officielle. En Afrique, les *Actes* étaient lus publiquement, le jour de la fête des martyrs, à la messe solennelle. Aujourd'hui encore, les leçons du second nocturne, à l'office de matines, sont un vestige de l'usage liturgique primitif.

Mais, pour édifiant qu'il veuille être, il ne s'interdit pas de faire œuvre de savant. Il s'est entouré de toutes les précautions de la critique. Il a, dans sa préface, des paroles très fortes contre l'usage des « moyens frauduleux », contre la reproduction « des légendes qui souillent en trop grand nombre les recueils hagiographiques » ; il veut « renverser la fragile palissade légendaire qui semble à plusieurs une fortification historique inexpugnable », et qui n'est qu'un vestige de « l'immoralité profonde du moyen âge ». « Seul, l'homme vulgaire ne doute de rien parce qu'il ne se doute de

rien. L'histoire des lointains passés a toujours quelque teinte mystique ; les noms des personnages, les aventures de leur vie et le mystère de leur fin forment une architecture dans laquelle tout n'est pas bien solide. »

Quoi qu'il en soit, et quoi que l'on pense de ces sévérités et de la sûreté de la critique historique d'aujourd'hui, toujours est-il au moins qu'un certain nombre de documents des deux premiers siècles ont trouvé grâce devant notre auteur ; et c'est tout bénéfice pour l'édification du lecteur. Signalons, parmi les plus précieux, les Actes de saint Polycarpe, de sainte Perpétue, des Scillitains, des martyrs de Lyon et de Smyrne. — Et quant aux *Actes* dont il rejette l'authenticité, il ne veut pas en priver absolument notre piété et nous en donne de touchants chapitres en *appendice*. (*Actes* de sainte Thècle, de saint André apôtre, de saint Clément pape, des saints Nérée et Achillée, de saint Ignace d'Antioche, de sainte Symphorose et de ses sept fils, de sainte Félicité et de ses sept fils, des saints Epipode et Alexandre, de sainte Cécile). — A propos de sainte Cécile, notons l'opinion émise par un érudit allemand (catholique) dans le fascicule d'avril 1902 de la *Theologische Quartalschrift* de Tubingue, que son martyre aurait eu lieu, non pas en 232, mais sous le règne de Julien.

En route pour Sion, *ou la grande espérance d'Israël et de toute l'humanité,* par le Docteur Rohling, prof. à l'Université de Prague, trad. par Ernest Rohmer, missionnaire apostolique. — Un vol. in-12 de 300 p. — Paris, Lethielleux.

La grande espérance que l'auteur de cet ouvrage fait miroiter aux yeux des lecteurs, c'est que la *fin du monde* actuel ne sera que le *commencement d'une ère nouvelle* pour le genre humain.

A partir de cette ère fortunée, les hommes se trouveront replacés dans l'heureux état d'innocence où Dieu avait primitivement créé l'homme, avec cet avantage sur le premier état que le second ne prendra plus fin.

Les individus arriveront après un certain temps à la gloire du ciel sans avoir à subir la mort ; ils laisseront sur terre les autres hommes qui poursuivront sans fin leurs belles destinées.

C'est alors que Notre-Seigneur règnera véritablement sur la terre, que le trône de David se relèvera pour n'être plus jamais renversé, et qu'Israël jouira par le Messie de la principauté sur tout le genre humain.

Ce règne terrestre de Jésus-Christ doit être préparé par le retour des Juifs dans la Palestine où ils s'établiront politiquement avant de se convertir en masse. Après leur conversion, ils auront à subir les attaques des ennemis terribles désignés sous les noms de Gog et de Magog. Alors se déchaîneront sur la terre les fléaux avant-coureurs de la catastrophe dernière, et bientôt après la terre sera ravagée par le feu. Tous les pécheurs périront dans la conflagration universelle. Mais parmi les saints Dieu se réservera un certain nombre de justes qui échapperont par miracle à la destruction générale. Ils assisteront vivants, avec les morts ressuscités, à l'avènement du Sauveur comme Juge des vivants et des morts, et au jugement lui-même. Quand les hommes prédécédés et ressuscités auront été, les uns élevés au ciel, les autres précipités dans l'enfer, il seront laissés sur la terre où ils deviendront la souche du nouveau genre humain qui sera pour toujours rétabli dans l'état, désormais inamissible, de la primitive innocence.

Telle est dans ses grands traits l'espérance que l'auteur fait briller aux yeux d'Israël et de toute l'humanité. Pour donner corps à cette belle vision, il relève dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament les textes qui, dans son interprétation, sont l'annonce prophétique de ce merveilleux avenir.

Que devons-nous penser de cette espérance et des preuves à l'aide desquelles on prétend l'établir ?

M. le chanoine Chabauty, dans son *système de la rénovation*, nous promettait quelque chose de semblable ; il avait entassé les textes de l'Ecriture et des Pères qui lui paraissaient établir sa thèse. Comparant ses écrits à l'ouvrage publié par le docteur Rohling, nous trouvons qu'il l'emporte de beaucoup sur celui-ci. Néanmoins la S. C. de l'Index a inscrit à son catalogue des livres prohibés les écrits sur lesquels il étayait son *système de la rénovation : Résumé du système de la rénovation ; Discussion du système de la rénovation ; Etat de la question eschatologique ; Etudes scripturales, patristiques, théologiques et philosophiques sur l'avenir de l'Eglise catholique, selon le plan divin, ou la régénération de l'humanité et la rénovation de l'univers ; Le système de la rénovation n'a pas été condamné en lui-même par l'Eglise.* (Décret du 18 déc. 1896). Assurément nous ne prétendons pas étendre à l'ouvrage publié par le Dr Rohling le décret qui prohibe les écrits du chanoine Chabauty ; mais la similitude des systèmes nous oblige à voir dans le décret qui frappe ces derniers une bonne raison de nous tenir en défiance à l'égard du premier.

Quant aux textes apportés comme preuves de la thèse, ils pourraient paraître probants si la thèse elle-même était d'ailleurs certaine, ou au moins préalablement admise comme *poslulatum*, et s'il était prouvé que les textes doivent s'interpréter d'un règne terrestre de Notre-Seigneur après le jugement dernier. Mais la thèse n'est rien moins que certaine ; elle ne s'impose pas comme *postulatum* à admettre préalablement ; rien n'impose cette interprétation donnée aux textes, lesquels ont leur vérification dans le royaume spirituel de Notre-Seigneur, soit sur terre dans l'Eglise, soit au ciel dans la cité des bienheureux.

Thèse suspecte, arguments invalides.

Une vie admirable : *Claire Poumier, sœur Joseph-Françoise (1838-1897).* — Un vol. in-12 de 282 pages [1].

« Vie admirable » en effet que celle de Claire Ortiou, de Cosne, épouse très affligée, mère très douloureuse, religieuse très éprouvée, et qui trouve dans ses peines la force — j'allais dire la joie — de sourire et de remercier Dieu. Généreuse par nature, et franche : « *Je ne me trompe pas des autres,* disait-elle tout enfant dans sa langue naïve, je ne veux pas qu'on se trompe de moi ! » Son père était notaire, elle épouse Charles Poumier, de Gien, qui exerçait la même charge et pendant quelque temps elle est pleinement heureuse. Cela lui donnait même des remords. « J'avais tellement pris goût à la vie, raconte-t-elle, que je n'osais plus regarder mon crucifix. » Dieu lui envoie une petite fille, Thérèse, le 4 novembre 1861, qui vient parfaire son bonheur, bien que cette enfant ait failli lui coûter la vie. Puis son mari est atteint d'une inexorable maladie qui lui enlève la meilleure partie de son intelligence, et il meurt dans la grâce de Dieu, le 19 février 1867. Quelque temps auparavant son père à elle a été foudroyé par l'apoplexie, et elle s'est jetée aux pieds de Notre-Dame des Sept-Douleurs en s'écriant : « Mon Dieu ! Je ne peux pas ! Je ne peux pas ! »

Le P. Nisser, barnabite, l'aidera à « pouvoir. » Elle fait vœu de chasteté perpétuelle, et s'adonne passionnément aux œuvres de miséricorde, soignant les teigneux, les cancéreux, les infirmités les plus répugnantes, et donnant sans compter à tout venant. Comme on lui fait remarquer que ses bons de pain prennent souvent le chemin du cabaret : « Que voulez-vous ? répond-elle. Je donne pour l'amour de Dieu ; le reste ne me regarde pas ! » Elle entre dans le tiers ordre de saint François afin de mieux se rapprocher de Dieu et de se livrer

[1] Ce volume se vend au profit de l'orphelinat de Montbouy, chez M. Chappelin, à Montbouy, par Châtillon-Coligny (Loiret), 1 fr. 50, *franco* 1 fr. 90.

davantage à la pénitence ; aussi use-t-elle de la discipline, jusqu'à l'effusion du sang, bien qu'elle préfère encore le cilice. Mais sa meilleure discipline, au dire du P. Nisser, c'est encore sa servante qu'elle garde, tout acariâtre qu'elle est, parce qu'elle aime sa petite Thérèse. Pour conserver la patience, elle fait vœu de silence, elle y ajouta même celui de douceur, et enfin celui d'amour. Chérir ses détracteurs !...

Pendant la guerre elle convertit sa maison de Cosne en ambulance : ce qui ne l'empêche point de se vouer, dans l'ambulance officielle, au pansement et au soulagement de nos infortunés soldats. La guerre terminée, elle fit dresser dans sa cuisine une table de vingt à vingt-cinq couverts. Toutes sortes de convives y prirent place, et parmi eux un musulman. C'était le dîner des adieux qu'elle leur donnait avec une exquise délicatesse.

Sa grande sollicitude c'est sa fille, très vive et étourdie, bien que le P. Nisser prétend qu'il n'a jamais rencontré une âme qui ressemble autant à sainte Agnès. Quand sa mère lui reproche sa légèreté, elle lui répond bonnement : « Je t'assure que le bon Dieu m'aime bien ! » C'est pour cela qu'il la prendra jeune, comme une belle rose qu'on cueille afin qu'elle ne se flétrisse pas.

Elevée chez les Sœurs du Sacré-Cœur de Bourges, son unique ambition c'est d'être une digne enfant du Sacré-Cœur. Le jour de Noël 1877, elle raconte à une amie ses impressions de la messe de minuit : « Il m'a semblé que l'enfant Jésus me disait qu'il était mon petit frère, et moi sa petite sœur... Je ne puis m'empêcher de te le dire : puisque tu es ma sœur, mon petit frère est le tien. » Et le Sauveur lui avait changé son nom en celui de « Fidèle. »

L'enfant tout à coup se mit à dépérir, fatiguée peut-être par des études trop prolongées, mais plus sûrement appelée par les anges ses frères. Déjà elle s'était consacrée à Jésus-Christ par un « vœu de perpétuelle et absolue chasteté et virginité d'esprit et de corps, » elle en écrivit la formule et ajouta : « Moi, Thérèse Poumier, j'ai écrit de ma propre main ce vœu, et désire et supplie que ce papier soit mis sur mon cœur après ma mort. »

Elle était mourante quand un artiste offrit de reproduire ses traits. Une délicieuse gravure nous fait voir dans le livre cet angélique visage, avec ses yeux vagues qui semblent regarder au delà de ce monde, ses lèvres qui veulent sourire et qui découvrent les dents, et l'admirable pureté virginale qui resplendit sur son front calme et triste.

Elle n'avait pas dix-huit ans.

Le P. Nisser accourut pour consoler la mère, en lui montrant sa fille dans la gloire céleste : « Elle n'est plus comme vous l'avez connue, elle est toute blanche et toute souriante. C'est une sainte Agnès. Elle aimait tant son Jésus ! »

Bientôt la mère, désolée dans son cœur, consolée par sa foi, entre à la Visitation, peut-être en souvenir du pèlerinage qu'elle a fait à Paray-le-Monial avec sa Thérèse en 1873. Mais auparavant elle a continué à embaumer d'un parfum de vertu de plus en plus fragrant sa ville natale, ensevelissant les mortes, faisant le catéchisme aux enfants pauvres, exemple vivant de la charité vivante. « Pendant les repas, dit un témoin, si elle apercevait dans la rue un de ses pauvres chéris, elle ouvrait la fenêtre et lui passait de ce qu'il y avait sur la table. Mais ce qui m'impressionnait le plus, c'était de lui voir faire un signe de croix sur le front des petits enfants portés par leurs mères ; je lui trouvais alors un air inspiré, une figure de sainte. »

La Visitation d'Orléans, où elle établit son séjour, a sa pieuse et brillante histoire. Saint François de Sales fut pendant un mois évêque de cette « bonne et grande ville, le cœur et les délices de la France, » y exerçant les fonctions épiscopales à la prière de Mgr de l'Aubépine ; et il s'y fit tant de miracles par son intercession que les Orléanais le canonisèrent d'avance. Ils appelaient en effet dès 1627 la chapelle de la Visitation « l'église Saint-François. » Cette chapelle est un des plus puissants foyers de dévotion au Sacré-Cœur du monde entier.

Cependant ces splendeurs extérieures, non plus que les grâces spirituelles, n'enlèvent point à la vie religieuse ses nécessaires sacrifices. Claire Poumier, devenue sœur Joseph-Françoise, dira bientôt : « Je n'aurais pas cru que la vie religieuse fût si écrasante pour le cœur. »

A la Visitation, prétendait Xavérine de Maistre, morte Carmélite, « on vous met bandelettes sur bandelettes, et plus on a de bandelettes plus on est Visitandine. » — « C'est absolument faux, répond une fille de saint François de Sales. Rien qui opprime et resserre. Il y a des assujettissements, oui ; des liens, oui ; mais plus on a de liens plus on est libre, parce que ces soi-disant liens, retenant captive la nature qui nous porte en bas, laissent monter librement l'âme vers Dieu. »

Elle avoue toutefois que sœur Joseph-Françoise « ne comprit jamais bien cet esprit de vie dans la mort, cette liberté dans la captivité. C'est pourquoi elle souffrit tant et d'une souffrance amère. Dieu l'a permis pour sa consommation. » Elle se laissa ainsi travailler, *ciseler* pendant dix ans, continuant son œuvre des catéchismes du peuple, soignant les sœurs à l'infirmerie, comme cette bonne sœur Hyacinthe Dosithée, sa cousine, à qui elle faisait cette exhortation : « Dites à Notre-Seigneur que vous l'aimez autant que vous souffrez ! — Oh ! répondit la malade, je l'aime bien davantage. » Quelles belles âmes !

En avril 1897 elle voulait encore faire chanter un cantique aux enfants quand un crachement de sang l'interrompit. Elle regagna l'infirmerie et se prépara à mourir : « La mort, disait-elle, c'est comme un sommeil où je passerai tout à coup de moi-même dans les bras du Père céleste. » Elle *passa* ainsi doucement dans le sein de Dieu le 6 mai suivant. Les habitants de Cosne voulurent posséder au milieu d'eux celle qui avait été la Providence de leurs pauvres.

Cette monographie, on le voit, est des plus attachantes. Ces pages vous réconfortent et vous font espérer. Une patrie qui produit de telles âmes, pures, énergiques, saintes, douces jusqu'à l'héroïsme, Dieu ne saurait la maudire.

L'éducation des jeunes filles, par Henri Marion, professeur à la Faculté des Lettres de Paris. — Un vol. in-12 de x-380 p., 3 fr. 50. — Paris, Colin.

Fleurs historiques. *Les amies de Louis XIII*, par P. Delattre. — Un vol. in-12 de 352 p., 3 fr. — Paris, Téqui.

La Royauté du cœur, *ou la Douceur chrétienne*, par l'abbé L. Lenfant, missionnaire diocésain de Paris, directeur de l'Œuvre Sainte-Clotilde. — In-16 carré de VII-344 p., 2 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Nos vrais Ennemis, par le P. Sertillanges, professeur de philosophie morale à l'Institut catholique de Paris. — Un vol. in-12 de VIII-278 p., 2 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

I. — Le nouvel ouvrage posthume de M. Marion fait suite à la *Psychologie de la femme*, que nous avons longuement étudiée l'an dernier. Ce sont des leçons publiques données à la Sorbonne. On est donc assuré d'y trouver, avec de la méthode, beaucoup de grâce, d'esprit, de pénétration, le charme d'une forme toujours aisée, le souci d'être complet sans pédantisme. La seconde moitié du volume est consacrée aux questions d'enseignement (écoles primaires supérieures, écoles professionnelles, enseignement secondaire et supérieur des